



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2023-101**

PUBLIÉ LE 8 JUIN 2023

Sommaire

AGENCE REGIONALE DE SANTE 17 / POLE ANIMATION TERRITORIALE ET PARCOURS

R75-2023-06-06-00001 - Arrêté du 6 juin 2023 portant renouvellement d'autorisation et actant de la nouvelle capacité de l'EHPAD Le Moulin du Val de Bruant à SAINT-PORCHAIRE, géré par l'Association Laïque du Prado à TALENCE (33) (3 pages) Page 4

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA CORREZE /

R75-2023-05-24-00010 - 2023 05 24 Arrêté SESSAD PUYMARET portant désignation comme établissement principal et extension de 18 places par transformation de 15 places de l'IME de PUYMARET (3 pages) Page 8

R75-2023-05-24-00009 - 2024 05 24 Arrêté IME PUYMARET transformation de l'offre (3 pages) Page 12

ARS NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2023-05-12-00013 - Arrêté n° 12/2023 du 12 mai 2023 autorisant temporairement la Clinique de l'Atlantique Ramsay santé sise 26, rue Moulin des Justices 17138 PUILBOREAU à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (3 pages) Page 16

R75-2023-05-12-00012 - Arrêté n° PUI 11/23 du 12 mai 2023 autorisant la fermeture de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique du Mail 96, allées du Mail 17000 LA ROCHELLE (2 pages) Page 20

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOS -Direction de l'Offre de Soins - PPSPB

R75-2023-05-25-00005 - Arrêté n°PH30 du 25 mai 2023 autorisant le transfert de la Pharmacie de l'Argonne à BORDEAUX (33000) (3 pages) Page 23

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SREAA

R75-2023-04-19-00005 - Arrêté portant reconnaissance d'un groupement d'intérêt économique et environnemental forestier (GIEEF) concernant le GIEEF BZS 3 (Gironde) (2 pages) Page 27

R75-2023-04-19-00006 - Arrêté portant reconnaissance d'un groupement d'intérêt économique et environnemental forestier (GIEEF) concernant le GIEEF BZS 4 (2 pages) Page 30

R75-2023-01-27-00041 - Arrêté portant reconnaissance d'un groupement d'intérêt économique et environnemental forestier concernant le GIEEF FRG 1 (Gironde) (2 pages) Page 33

R75-2023-05-22-00023 - Arrêté portant révision d'aménagement forestier concernant la commune de CELETTE (Creuse) (2 pages) Page 36

R75-2023-05-10-00003 - Arrêté portant révision d'aménagement forestier concernant la forêt communale de LESPARE (Gironde) (2 pages) Page 39

DREAL Nouvelle Aquitaine /

R75-2023-06-08-00002 - arrete subdeleg ordo secondaire dreal 06 2023 maj 8 06 2023 10 11 (12 pages)

Page 42

R75-2023-06-08-00001 - arrete subdeleg signature dreal administration generale 06 2023 (29 pages)

Page 55

RECTORAT DE BORDEAUX / DCVSAJ

R75-2023-03-07-00033 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Christine PLENET - DAF (2 pages)

Page 85

SGAMI / Secrétariat du SGA

R75-2023-06-08-00003 - Arrêté du 08 juin 2023 portant délégation de signature à M. Didier RIBEYROLLE, secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-Ouest (16 pages)

Page 88

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Mission déconcentration, modernisation et affaires juridiques

R75-2023-06-07-00001 - Arrêté du 7 juin 2023 portant délégation de signature à M. Patrick AMOUSSOU-ADÉBLÉ, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine (6 pages)

Page 105

AGENCE REGIONALE DE SANTE 17

R75-2023-06-06-00001

Arrêté du 6 juin 2023 portant renouvellement
d'autorisation et actant de la nouvelle capacité de
l'EHPAD Le Moulin du Val de Bruant à
SAINT-PORCHAIRE, géré par l'Association Laïque
du Prado à TALENCE (33)

ARRETE du **06 JUIN 2023**

Actant de la nouvelle répartition de la capacité et portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Le Moulin du Val de Bruant à Saint-Porchaire géré par l'Association LE PRADO 33

**Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Nouvelle-Aquitaine**

**La Présidente du Département
de la Charente-Maritime**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) 2018-2028 Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU le schéma de l'autonomie 2018-2022, adopté par l'Assemblée Départementale par délibération en date du 30 mars 2018 ;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale du Département de la Charente-Maritime ;

VU la décision du 2 janvier 2023 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté conjoint n° 08-1118 du 31 mars 2008 du Préfet de Charente-Maritime et du Président du Conseil général de Charente-Maritime portant autorisation de création d'un EHPAD à Saint-Porchaire, pour 54 lits d'hébergement à titre permanent dont 13 lits réservés à des atteintes d'une maladie de type Alzheimer, 1 lit d'hébergement temporaire, 2 places d'accueil de jour réservées à des personnes âgées atteintes d'une maladie de type Alzheimer, l'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale aux personnes âgées, pour 6 lits d'hébergement permanent ;

VU l'arrêté n° 11-564 du 30 mai 2011 du Président du Conseil général de Charente-Maritime portant extension de lits habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale aux personnes âgées pour la prise en charge des frais d'hébergement à l'EHPAD de Saint-Porchaire pour une capacité totale de 20 lits ;

VU l'arrêté conjoint n° 500 du 7 mai 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Poitou-Charentes et du Président du Conseil général de Charente-Maritime portant modification de la capacité autorisée par retrait de l'autorisation des 2 places d'accueil de jour à l'EHPAD de Saint-Porchaire ;

VU l'arrêté conjoint n° 490 du 17 avril 2015 du directeur général de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes et du Président du Conseil général de Charente-Maritime portant autorisation d'extension d'1 lit d'hébergement temporaire, portant la capacité à 56 lits d'hébergement, répartie comme suit : 41 lits d'hébergement permanent en unités courantes, 13 lits d'hébergement permanent réservés à des personnes âgées souffrant de troubles démentiels ou apparentés, 2 lits d'hébergement temporaire ;

VU l'arrêté du 2 août 2019 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Charente-Maritime autorisant l'Association Laïque du Prado à étendre de 16 lits la capacité de l'EHPAD le Moulin du Val de Bruant à Saint-Porchaire, portant la capacité totale autorisée à 72 lits, répartis de la façon suivante : 57 lits d'hébergement permanent, 13 lits en unité spécialisée Alzheimer et 2 lits d'hébergement temporaire ;

VU l'arrêté n° 21-1304 du 19 octobre 2021 de la Présidente du Département habilitant l'EHPAD Le Moulin du Val de Bruant à Saint-Porchaire, pour 36 lits, soit 50 % de la capacité totale ;

VU le rapport relatif à l'évaluation externe en date du 24 janvier 2019 reçu le 20 mai 2019 à l'Agence Régionale de Santé et au Département de la Charente-Maritime ;

VU la visite de conformité réalisée le 1^{er} mars 2023, validant la nouvelle répartition capacitaire de l'EHPAD Le Moulin du Val de Bruant à Saint-Porchaire de la façon suivante : 54 lits d'hébergement permanent en unité classique, 16 lits d'hébergement permanent en unité spécialisée Alzheimer et 2 lits d'hébergement temporaire ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le schéma départemental ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de l'EHPAD Le Moulin du Val de Bruant à Saint -Porchaire, géré par l'Association Laïque du Prado, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 1^{er} avril 2023.

La capacité de l'EHPAD Le Moulin du Val de Bruant à Saint-Porchaire est répartie de la façon suivante suite à l'ouverture de l'extension de l'établissement : 54 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes et 16 lits dédiés à l'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées et 2 lits d'hébergement temporaire.

ARTICLE 2 : L'établissement est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale aux personnes âgées pour 36 lits, soit 50 % de la capacité totale.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} avril 2023.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique Association Laïque du Prado	Entité établissement EHPAD Le Moulin du Val de Bruant
N° FINESS : 33 078 169 1	N° FINESS : 17 002 196 8
N° SIREN : 775 586 662	Code catégorie : 500
Adresse : 143 cours Gambetta 33402 – TALENCE CEDEX	Adresse : 6 route Nationale 17250 – SAINT PORCHAIRE
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Capacité totale : 72 lits

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	54
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	16
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	2

Mode de tarification : 45 – ARS/CD, tarif partiel, habilité à l'aide sociale, sans PUI

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et sur le site Internet du Département.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le 06 JUIN 2023


Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation

La Directrice adjointe
de la protection de la santé et de l'autonomie


Dr Dominique BOURGOIS

La Présidente du Département
de la Charente-Maritime

Pour la Présidente du Département
et par délégation
Le Vice-président


Jean-Clément GOBINEAU

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
CORREZE

R75-2023-05-24-00010

2023 05 24 Arrêté SESSAD PUYMARET portant
désignation comme établissement principal et
extension de 18 places par transformation de 15
places de l'IME de PUYMARET

ARRETE du 24 MAI 2023

portant désignation comme établissement principal du Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) de « Puymaret », sis à Malemort-sur-Corrèze (19360), et autorisant l'extension de 18 places par transformation de 15 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) de « Puymaret », sis à Malemort-sur-Corrèze (19360), gérés par l'association ADAPEI sise à Malemort-sur-Corrèze (19360)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant adoption du Projet Régional de Santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le Schéma Régional de Santé du Projet Régional de Santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU la décision du 5 mai 2023 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 15 mai 2019 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 de l'Institut Médico-Educatif (IME) et de son établissement secondaire du Service d'Education et de Soins à Domicile (SESSAD) de « Puymaret » sis à Malemort-sur-Corrèze géré par l'association ADAPEI pour une capacité de 71 places d'IME et 17 places de SESSAD ;

VU l'arrêté du 21 octobre 2019 portant autorisation d'extension d'une place de l'Institut Médico-Educatif (IME) de « Puymaret » portant la capacité totale à 72 places d'IME et 17 places de SESSAD ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2020-2024 signé le 31 décembre 2021 par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé et l'association ADAPEI ;

VU la fiche action 1-1 du CPOM 2020-2024 portant sur la diversification de l'offre au profit des enfants favorisant l'inclusion et la réponse adaptée ;

VU sa déclinaison en sous-action n°1 portant sur la transformation du service « hors les murs » de l'école primaire Louis Pons de Brive en 18 places de SESSAD renforcé ;

VU sa déclinaison en sous-action n°7 « Faire évoluer l'offre de l'IME traditionnel en réponse aux besoins du territoire, au plan Handicap et aux Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles : Diminution des places de "Déficience Intellectuelle " au profit du secteur Polyhandicap ; Accroissement de places sur le secteur Polyhandicap »

VU la demande de l'ADAPEI de dissocier en termes d'autorisations médico-sociales, de gestion budgétaire, comptable et financière le SESSAD de l'IME de « Puymaret » ;

VU l'identification des besoins en places SESSAD sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT que le redéploiement de 15 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) de « Puymaret » en vue de la création de 18 places de SESSAD renforcé s'inscrit dans la mise en œuvre du virage inclusif dans l'objectif d'une insertion plus importante en milieu ordinaire de vie et répond à un besoin d'accompagnement de proximité ;

CONSIDERANT que la transformation de 15 places de de l'Institut Médico-Educatif (IME) de « Puymaret » en 18 places de SESSAD renforcé au SESSAD de « Puymaret » actée dans le CPOM 2020-2024 est réalisée à moyens constants ;

CONSIDERANT que l'identification du SESSAD « Puymaret » en « établissement principal » permettra un rééquilibrage des charges grâce à des budgets séparés ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du Schéma Régional de Santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le Schéma Régional de Santé sur le secteur identifié ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La modification de l'autorisation du SESSAD de « Puymaret » situé au 34, rue Denis Papin Malemort-sur-Corrèze (19360) sollicitée par l'association ADAPEI, située au 3, allée des Châtaigniers Malemort-sur-Corrèze (19360) est accordée à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- redéploiement de 15 places de l'IME de « Puymaret » en vue de la création de 18 places de SESSAD renforcé
- identification du SESSAD « Puymaret » en « établissement principal »

La capacité du SESSAD de « Puymaret » est modifiée comme prévu au CPOM (2020-2024) pour atteindre 35 places.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture du SESSAD de « Puymaret » au public dans un délai d'un an suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée du SESSAD de « Puymaret » aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : La structure est enregistrée comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité juridique : ADAPEI DE LA CORREZE	Entité établissement : SESSAD
N° FINESS : 19 000 147 9	N° FINESS : 19 001 259 1
N° SIREN : 775 566 649	Code catégorie 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile
Adresse : 3, allée des Châtaigniers 19360 MALEMORT SUR CORREZE	Adresse : 34, rue Denis Papin 19360 MALEMORT SUR CORREZE
Code statut juridique : 61 Association loi 1901 reconnue d'utilité publique	capacité : 35 places 10 places de 6-11 ans UEMA 7 places de 3 à 6 ans 18 places SESSAD type « renforcé »

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
841	Acc. dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16	Milieu ordinaire	437	Trbl.Spectr.autisme	28
840	Acc.Précoce des jeunes enfants	16	Milieu ordinaire	437	Trbl.Spectr.autisme	7

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le **24 MAI 2023** Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation

La Directrice adjointe
de la protection de la santé et de l'autonomie


Dr Dominique BOURGOIS

Page 3 sur 3

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
CORREZE

R75-2023-05-24-00009

2024 05 24 Arrêté IME PUYMARET transformation
de l'offre

ARRETE du **24 MAI 2023**

portant modification de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) de « Puymaret », sis à Malemort-sur-Corrèze (19360), géré par l'association ADAPEI sise à Malemort-sur-Corrèze (19360)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant adoption du Projet Régional de Santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le Schéma Régional de Santé du Projet Régional de Santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU la décision du 5 mai 2023 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 15 mai 2019 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 de l'Institut Médico-Educatif (IME) et de son établissement secondaire du Service d'Education et de Soins à Domicile (SESSAD) de « Puymaret » sis à Malemort-sur-Corrèze géré par l'association ADAPEI pour une capacité de 71 places d'IME et 17 places de SESSAD ;

VU l'arrêté du 21 octobre 2019 portant autorisation d'extension d'une place de l'Institut Médico-Educatif (IME) de « Puymaret » portant la capacité totale à 72 places d'IME et 17 places de SESSAD ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2020-2024 signé le 31 décembre 2021 par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé et l'association ADAPEI ;

VU la fiche action 1-1 du CPOM 2020-2024 portant sur la diversification de l'offre au profit des enfants favorisant l'inclusion et la réponse adaptée ;

VU sa déclinaison en sous-action n°1 portant sur la transformation du service « hors les murs » de l'école primaire Louis Pons de Brive en 18 places de SESSAD renforcé ;

VU sa déclinaison en sous-action n°7 « Faire évoluer l'offre de l'IME traditionnel en réponse aux besoins du territoire, au plan Handicap et aux Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles : Diminution des places de "Déficience Intellectuelle " au profit du secteur Polyhandicap ; Accroissement de places sur le secteur Polyhandicap »

VU la demande de l'ADAPEI de dissocier en termes d'autorisations médico-sociales, de gestion budgétaire, comptable et financière le SESSAD de l'IME de « Puymaret » ;

VU l'identification des besoins en places SESSAD sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT que le redéploiement de 15 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) de « Puymaret » en vue de la création de 18 places de SESSAD renforcé et la diminution des places sur le secteur « déficiences intellectuelles » au profit du secteur « polyhandicap » s'inscrit dans la mise en œuvre du virage inclusif dans l'objectif d'une insertion plus importante en milieu ordinaire de vie et répond à un besoin d'accompagnement de proximité ;

CONSIDERANT que la transformation de 15 places de de l'Institut Médico-Educatif (IME) de « Puymaret » en 18 places de SESSAD de type « renforcé » au SESSAD de « Puymaret » actée dans le CPOM 2020-2024 est réalisée à moyens constants ;

CONSIDERANT que l'identification du SESSAD « Puymaret » en « établissement principal » permettra un rééquilibrage des charges grâce à des budgets séparés ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du Schéma Régional de Santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le Schéma Régional de Santé sur le secteur identifié ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La modification de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) de « Puymaret » situé au 34, rue Denis Papin Malemort-sur-Corrèze (19360) sollicitée par l'association ADAPEI, située au 3, allée des Châtaigniers Malemort-sur-Corrèze (19360) est accordée à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- redéploiement de 15 places de l'IME de « Puymaret » en vue de la création de 18 places de SESSAD renforcé
- la diminution des places sur le secteur « déficiences intellectuelles » au profit du secteur « polyhandicap »
- identification du SESSAD « Puymaret » en « établissement principal »

La capacité de l'Institut Médico-Educatif (IME) de Puymaret est modifiée comme prévu au CPOM (2020-2024) pour atteindre 57 places.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture du SESSAD de « Puymaret » au public dans un délai d'un an suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée du SESSAD de « Puymaret » aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : La structure est enregistrée comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité juridique : ADAPEI DE LA CORREZE	Entité établissement : INSTITUT MEDICO-EDUCATIF DU PUYMARET
N° FINESS : 19 000 147 9	N° FINESS : 19 000 015 8
N° SIREN : 775 566 649	code catégorie : 183 IME
Adresse : 3, allée des Châtaigniers 19360 MALEMORT SUR CORREZE	Adresse : 34, rue Denis Papin 19360 MALEMORT SUR CORREZE
Code statut juridique : 61 Association loi 1901 reconnue d'utilité publique	capacité : 57 places

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
841	Acc. dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	11	Héberg. Comp. Inter.	117	Déf.intellectuelle	20
841	Acc. dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	11	Héberg. Comp. Inter.	500	Polyhandicap	25
841	Acc. dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	11	Héberg. Comp. Inter.	437	Trbl.Spectr.autisme	12

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le **24 MAI 2020** Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation

La Directrice adjointe
de la protection de la santé et de l'autonomie



Dr Dominique BOURGOIS

Page 3 sur 3

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-05-12-00013

Arrêté n° 12/2023 du 12 mai 2023 autorisant temporairement la Clinique de l'Atlantique Ramsay santé sise 26, rue Moulin des Justices 17138 PUILBOREAU à disposer d'une pharmacie à usage intérieur

Arrêté n° PUI 12/2023 du 12 mai 2023

**Autorisant temporairement
la Clinique de l'Atlantique
Ramsay santé
sise 26, rue Moulin des Justices
17138 PUILBOREAU**

à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L 5126-1 et suivants et R 5126-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des Agences régionales de santé, notamment son article 4 ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n° 2020-672 du 3 juin 2020 portant application de l'article 70 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité ou de diplôme normalement applicables et aux pharmacies à usage intérieur et notamment son article 14 II ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le décret n° 2022-18 du 7 janvier 2022 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** l'autorisation initiale du 20 décembre 1999 délivrée par le Préfet de la Charente-Maritime au centre médico chirurgical de l'Atlantique ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2003 du Préfet de la Charente-Maritime autorisant la pharmacie à usage intérieur (PUI) du centre médico chirurgical sise 26, rue Moulin des Justices à PUILBOREAU (17138) à assurer la stérilisation des dispositifs médicaux dans les conditions prévues par le décret mentionné à l'article L.6111-1 du code de la santé publique ;

- VU** la décision n°2019-171 du 1^{er} août 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine autorisant le regroupement sur le site de la clinique de l'Atlantique sise 26, rue Moulin des Justices à PUILBOREAU (17138), des activités de soins exercées sur les sites des cliniques de l'Atlantique et du Mail délivrée à la SAS Capiro Atlantique devenue Ramsay santé-clinique de l'Atlantique ;
- VU** l'autorisation tacite du 11 septembre 2019 relative à l'agrandissement des locaux de la pharmacie à usage intérieur (PUI) en vue de la prise en charge des besoins pharmaceutiques des patients de la clinique du Mail sise 96, allées du Mail à LA ROCHELLE (17000) ;
- VU** la décision du 5 mai 2023 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 5 mai 2023 au recueil des actes administratifs n° R75-2023-05-05-00001 ;
- VU** la demande présentée par le directeur de la clinique de l'Atlantique sise 26, rue Moulin des Justices à PUILBOREAU (17138) réceptionnée le 28 octobre 2020 et déclarée complète le 13 janvier 2023 en vue d'obtenir une nouvelle autorisation pour les missions et activités de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de son établissement dans le cadre des dispositions du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 et une modification substantielle de son autorisation suite au regroupement des activités de soins de la clinique du Mail sur le site de la clinique de l'Atlantique ;
- VU** l'arrêté n° PUI 11/2023 du 12 mai 2023 autorisant la fermeture de la pharmacie à usage intérieur (PUI) la clinique du Mail sise 96, allées du Mail à LA ROCHELLE (17000) ;
- VU** l'avis défavorable rendu par le pharmacien inspecteur de santé publique concernant le renouvellement des autorisations des activités et missions de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de la clinique de l'Atlantique, dans son relevé de constats du 11 mai 2023 réalisé après enquête sur site les 20 mars et 3 avril 2023 et la constatation d'un certain nombre d'écarts nécessitant des actions correctrices ;
- VU** l'avis défavorable du conseil central de l'ordre national des pharmaciens rendu le 17 avril 2023 concernant le renouvellement des autorisations de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de la clinique de l'Atlantique ;

CONSIDERANT que les locaux, les moyens humains, les moyens en équipement et le système d'information ne lui permettent pas d'assurer ses missions et activités ;

CONSIDERANT cependant l'offre de services de santé et des besoins du territoire considéré ;

CONSIDERANT également que le regroupement des cliniques de l'Atlantique et du Mail est effectif depuis le 17 août 2020 ;

CONSIDERANT enfin que la pharmacie à usage intérieur (PUI) de la clinique de l'Atlantique sise 26, rue Moulin des Justices à PUILBOREAU (17138) assure la réponse aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge initialement par la clinique du Mail sise 96, allées du Mail à LA ROCHELLE (17000) entraînant la fermeture de sa pharmacie à usage intérieur (PUI).

ARRETE

Article 1er : La clinique de l'Atlantique est autorisée à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) située 26, rue Moulin des Justices à PUILBOREAU (17138).

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) de la clinique de l'Atlantique dispose de locaux implantés sur un seul site situé 26, rue Moulin des Justices à PUILBOREAU (17138) au rez-de-chaussée du bâtiment principal.

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) de la clinique de l'Atlantique assure l'approvisionnement des patients et résidents pris en charge par la clinique de l'Atlantique et par la clinique du Mail.

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) de la clinique de l'Atlantique assure les missions et activités suivantes :

Au titre de l'article L.5126-1 du code de la santé publique :

- La gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation et en assure la qualité ;
- La pharmacie clinique ;
- L'information aux patients et professionnels de santé, action de promotion et évaluation du bon usage ;

Au titre de l'article R.5126-33 du code de la santé publique :

- La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Article 5 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) du Groupe Hospitalier La Rochelle – Ré Aunis assure la reconstitution des cytotoxiques pour le compte de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de la clinique de l'Atlantique.

Article 6 : Les activités listées ci-dessus **sont provisoirement autorisées pour une période ne pouvant excéder 6 mois, période durant laquelle l'établissement devra mettre en œuvre les actions correctrices lui permettant d'assurer les missions et activités de sa pharmacie à usage intérieur (PUI) dans le respect des dispositions du code de la santé publique.**

Article 7 : A l'issue de cette période, la situation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) sera réexaminée au regard de la justification des actions correctrices mises en place. Si la clinique de l'Atlantique n'est pas en mesure de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge au sein de l'établissement, l'autorisation provisoire délivrée ne sera pas renouvelée.

Article 8 : Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance est de dix demi-journées par semaine.

Article 9 : En vertu des dispositions de l'article L. 5126-4 du code de la santé publique, à l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

Article 10 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**P/Le Directeur général
de l'ARS Nouvelle-Aquitaine
et par délégation,**

La Directrice déléguée à l'organisation de l'offre de soins
et à la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles,

Céline ETCETTO

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-05-12-00012

Arrêté n° PUI 11/23 du 12 mai 2023 autorisant la
fermeture de la pharmacie à usage intérieur de la
Clinique du Mail 96, allées du Mail 17000 LA
ROCHELLE

Arrêté n° PUI 11/2023 du 12 mai 2023

**Autorisant la fermeture de la pharmacie à usage
intérieur de la Clinique du Mail
96, allées du Mail
17000 LA ROCHELLE**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L 5126-1 et suivants et R 5126-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des Agences régionales de santé, notamment son article 4 ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n° 2020-672 du 3 juin 2020 portant application de l'article 70 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité ou de diplôme normalement applicables et aux pharmacies à usage intérieur et notamment son article 14 II ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le décret n° 2022-18 du 7 janvier 2022 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** l'autorisation initiale du 30 juillet 2001 délivrée par le Préfet de la Charente-Maritime à la clinique du Mail sise 96, allées du Mail à LA ROCHELLE (17000) ;
- VU** l'arrêté n° 03-3047 du 30 septembre 2003 du Préfet de la Charente-Maritime autorisant la pharmacie à usage intérieur (PUI) de la clinique du Mail sise 96, allées du Mail à LA ROCHELLE (17000) à assurer la stérilisation des dispositifs médicaux dans les conditions prévues par le décret mentionné à l'article L.6111-1 du code de la santé publique ;
- VU** la décision n°2019-171 du 1^{er} août 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant autorisation de regroupement sur le site de la clinique de l'Atlantique sis 26, rue Moulin des Justices à PUILBOREAU (17138), des activités de soins exercées sur les sites des cliniques de l'Atlantique et du Mail délivrée à la SAS Capio Atlantique devenue Ramsay santé-clinique de l'Atlantique ;

VU la décision du 5 mai 2023 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 5 mai 2023 au recueil des actes administratifs n° R75-2023-05-05-00001 ;

VU la demande de fermeture de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de la clinique du Mail présentée par le directeur de la clinique de l'Atlantique, réceptionnée le 28 octobre 2020 à l'Agence régionale de santé et déclarée complète le 13 janvier 2023 ;

CONSIDERANT que le regroupement des cliniques de l'Atlantique et du Mail est effectif sur le site de la clinique de l'Atlantique depuis le 17 août 2020 et qu'en conséquence, celui-ci a entraîné la suppression de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de la clinique du Mail depuis cette date ;

CONSIDERANT que la pharmacie à usage intérieur (PUI) de la clinique de l'Atlantique sise 26, rue Moulin des Justices à PUILBOREAU (17138) assure la réponse aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge initialement par la clinique du Mail sise 96, allées du Mail à LA ROCHELLE (17000) ;

CONSIDERANT que dans ces conditions il convient de régulariser la situation en fermant la pharmacie à usage intérieur (PUI) de la clinique du Mail.

ARRETE

Article 1er : La clinique de l'Atlantique est autorisée à fermer la pharmacie à usage intérieur (PUI) de la clinique du Mail à LA ROCHELLE (17000).

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**P/Le Directeur général
de l'ARS Nouvelle-Aquitaine
et par délégation,**

La Directrice déléguée à l'organisation de l'offre de soins
et à la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles,

Céline ETCETTO

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-05-25-00005

Arrêté n°PH30 du 25 mai 2023 autorisant le transfert
de la Pharmacie de l'Argonne à BORDEAUX (33000)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n° PH30 du 25 mai 2023

Portant autorisation de transfert d'une
officine de pharmacie :
PHARMACIE DE L'ARGONNE
33000 BORDEAUX

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;
- VU** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 5 mai 2023 publiée au recueil des actes administratifs le 5 mai 2023 (N° 75-2023-078) ;
- VU** la licence n° 33#000064 délivrée par la Préfecture de la Gironde le 2 novembre 1942 ;
- VU** la demande présentée par la « PHARMACIE DE L'ARGONNE » représentée par Monsieur Jordan KHENNICHE en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire, sise 15 cours de l'Argonne (licence n° 33#000064) vers un nouveau local sis Boulevard Joliot Curie, Quartier Le Belvédère, ZAC Garonne Eiffel, Ilot EB4B au sein de la commune de BORDEAUX (33100), demande déclarée complète le 6 février 2023.
- VU** l'avis du conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Nouvelle-Aquitaine du 13 mars 2023 ;
- VU** l'avis de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Nouvelle-Aquitaine du 14 avril 2023 ;
- VU** l'avis de l'Union syndicale des pharmaciens d'officines pour la région Nouvelle-Aquitaine du 3 mai 2023 ;

Tél standard : 09 69 37 00 33
Adresse : 103 bis rue Belleville – CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

CONSIDÉRANT que selon l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les transferts et regroupements d'officines peuvent s'effectuer lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini, d'une commune, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

CONSIDÉRANT que le transfert sollicité s'effectue au sein de la même commune, dont la population municipale s'établit à 259 809 habitants selon le dernier recensement en vigueur et qui est desservie par 108 officines de pharmacie ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un transfert d'un quartier vers un autre quartier puisqu'il se situera à environ 2,5 km de l'emplacement d'origine, vers le quartier Le Belvédère en cours d'urbanisation, faisant partie d'un programme global de construction et délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique, au sud-ouest par le quai Deschamps, à l'est par la voie ferrée jusqu'à hauteur du rond-point Auchan et au nord-ouest par la rue de la Benauge ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévus à l'article L.5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

1° L'accès à l'officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L. 164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

3° La nouvelle officine approvisionne la même population résidente ou une population résidente jusqu'ici non desservie ou une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs.

CONSIDÉRANT que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des transports en communs ;

CONSIDÉRANT que le local proposé remplit les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8 et R.5125-9 du code de la santé publique et a fait l'objet d'un avis du pharmacien inspecteur de l'ARS le 17 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que le quartier d'accueil « QUARTIER BELVEDERE » est en pleine expansion et fait partie d'un programme global de construction porté par Bordeaux Métropole, dans le prolongement du quartier de la Bastide et à la limite de la commune de Floirac, comportant 73 000 m² de logements ;

CONSIDÉRANT que ce programme de construction de la ville de Bordeaux a donné lieu à la délivrance de 30 permis de construire dans le quartier d'accueil prévu augmentant ainsi la population à plus de 3 700 habitants à fin 2022 et à environ 5 300 habitants d'ici 2026 eu égard aux 41 permis de construire supplémentaires qui ont été délivrés ;

CONSIDÉRANT ainsi que la nouvelle officine approvisionnera une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels et collectifs ;

CONSIDERANT en outre que selon l'article L.5125-3, l'approvisionnement en médicaments est compromis lorsqu'il n'existe pas d'officine au sein du quartier d'origine, de la commune ou de la commune limitrophe accessible au public par voie piétonnière ou par un mode de transport motorisé répondant aux conditions prévues par décret et disposant d'emplacements de stationnement ;

CONSIDERANT que la population résidente du quartier d'origine de l'officine restera desservie par 4 officines dans un périmètre de 500 mètres ;

CONSIDERANT que dans ces conditions le transfert sollicité ne compromettra pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

CONSIDERANT que les dispositions prévues par les articles L.5125-3, L.5125-3-2, R.5125-8 et R.5125-9 du code de la santé publique sont remplies ;

ARRETE

Article 1^{er} : La demande présentée par la « PHARMACIE KHENNICHE » dont le gérant est Monsieur Jordan KHENNICHE en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire, du 15 cours de l'Argonne (licence n° 33#000064) vers un nouveau local sis boulevard Joliot Curie, quartier Belvédère, ZAC Garonne Eiffel, Ilot EB4B au sein de la commune de BORDEAUX (33100) est acceptée.

Article 2 : La nouvelle licence ainsi accordée est enregistrée sous le n° 33#001157 et se substituera à la licence de l'officine transférée à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

Article 3 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Sauf cas de force majeure, l'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard dans le délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : La cessation définitive de l'activité de l'officine entraînera la caducité de la licence.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

La Directrice déléguée à l'organisation de l'offre de soins
et à la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles



Céline ETCHETTO

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-04-19-00005

Arrêté portant reconnaissance d'un groupement
d'intérêt économique et environnemental forestier
(GIEEF) concernant le GIEEF BZS 3 (Gironde)

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Site de Limoges

Service Régional de la Forêt et du Bois

Dossier suivi par Christophe PETIT
Tél. 05 87 79 85 05

PGC 20 R072000009

Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la Gironde,

**ARRETE PORTANT RECONNAISSANCE D'UN GROUPEMENT
D'INTERET ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL FORESTIER
(GIEEF)**

LE PREFET de LA REGION Nouvelle-aquitaine :

**ARRETE portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et
environnemental forestier du :**

**GIEEF BZS 3
C/O ALLIANCE FORET BOIS
80 route d'Arcachon – Pierroton
33610 CESTAS**

Vu le code forestier, notamment ses articles L.332-7, L.332-8, R.332-13, et D.332-14 à
D.332-19 ;

Vu le dossier de demande de reconnaissance de la qualité de groupement d'intérêt
économique et environnemental forestier déposé le **09 Novembre 2020** ;

Vu le plan simple de gestion concerté **GIEEF BZS 3**, agréé le **15 décembre 2022** sous le
numéro : **33-1842-1** pour une durée 15 ans jusqu'au **31 décembre 2036** ;

Considérant que le projet de groupement d'intérêt économique et environnemental forestier
présenté répond notamment aux conditions énoncées à l'article L.332-7-I du code forestier

- L'instruction technique DGPE/SDFCB/2016-492 du 15 juin 2016 relative au plan simple de gestion concerté ;
- L'instruction technique DGPE/SDFCB/2018-460 du 14 juin 2018 relative au Cadrage de l'utilisation des crédits issus du Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) au titre des actions d'animation pour la filière forêt-bois
- L'arrêté préfectoral du 02 Février 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine
- La décision du 02 Février 2023 portant subdélégation de signature à Madame Nathalie FABRE, cheffe du service régional de la forêt et du bois ou Monsieur Nicolas LECOEUR,
- Vu l'arrêté attributif d'une subvention de l'Etat en date du 14 décembre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Arrête :

Article 1^{er} :

En application de l'article R.332-13 du code forestier, **L'Organisation de Producteurs Alliance Forêt Bois** est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental forestier sous la dénomination **GIEEF BZS 3**.

Article 2 :

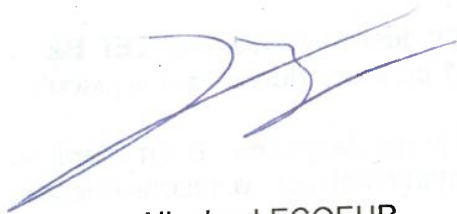
La reconnaissance visée à l'article 1 est valable pendant une période de **15 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, **L'Organisation de Producteurs Alliance Forêt Bois** porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Article 3 :

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administrations de la préfecture de région de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Limoges le : 19.04.2023

Pour le Directeur Régional de l'Agriculture
et de la Forêt de Nouvelle-aquitaine
Le Chef du SERFOB,



Nicolas LECOEUR

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-04-19-00006

Arrêté portant reconnaissance d'un groupement
d'intérêt économique et environnemental forestier
(GIEEF) concernant le GIEEF BZS 4

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Site de Limoges

Service Régional de la Forêt et du Bois

Dossier suivi par Christophe PETIT
Tél. 05 87 79 85 05

PGC 20 R072000008

Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la Gironde,

**ARRETE PORTANT RECONNAISSANCE D'UN GROUPEMENT
D'INTERET ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL FORESTIER
(GIEEF)**

LE PREFET de LA REGION Nouvelle-aquitaine :

**ARRETE portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et
environnemental forestier du :**

**GIEEF BZS 4
C/O ALLIANCE FORET BOIS
80 route d'Arcachon – Pierroton
33610 CESTAS**

Vu le code forestier, notamment ses articles L.332-7, L.332-8, R.332-13, et D.332-14 à D.332-19 ;

Vu le dossier de demande de reconnaissance de la qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental forestier déposé le **09 Novembre 2020** ;

Vu le plan simple de gestion concerté **GIEEF BZS 4**, agréé le **15 décembre 2022** sous le numéro : **33-1861-1** pour une durée 15 ans jusqu'au **31 décembre 2036** ;

Considérant que le projet de groupement d'intérêt économique et environnemental forestier présenté répond notamment aux conditions énoncées à l'article L.332-7-I du code forestier

- L'instruction technique DGPE/SDFCB/2016-492 du 15 juin 2016 relative au plan simple de gestion concerté ;
- L'instruction technique DGPE/SDFCB/2018-460 du 14 juin 2018 relative au Cadrage de l'utilisation des crédits issus du Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) au titre des actions d'animation pour la filière forêt-bois
- L'arrêté préfectoral du 02 Février 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine
- La décision du 02 Février 2023 portant subdélégation de signature à Madame Nathalie FABRE, cheffe du service régional de la forêt et du bois ou Monsieur Nicolas LECOEUR,
- Vu l'arrêté attributif d'une subvention de l'Etat en date du 14 décembre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Arrête :

Article 1^{er} :

En application de l'article R.332-13 du code forestier, **L'Organisation de Producteurs Alliance Forêt Bois** est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental forestier sous la dénomination **GIEEF BZS 4**.

Article 2 :

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable pendant une période de **15 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, **L'Organisation de Producteurs Alliance Forêt Bois** porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Article 3 :

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administrations de la préfecture de région de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Limoges le : 19.04.2023

Pour le Directeur Régional de l'Agriculture
et de la Forêt de Nouvelle-aquitaine
Le Chef du SERFOB,

Nicolas LECOEUR

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-01-27-00041

Arrêté portant reconnaissance d'un groupement
d'intérêt économique et environnemental forestier
concernant le GIEEF FRG 1 (Gironde)

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Site de Limoges

Service Régional de la Forêt et du Bois

Dossier suivi par Christophe PETIT
Tél. 05 87 79 85 05

PGC19 R072000001

Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la Gironde,

**ARRETE PORTANT RECONNAISSANCE D'UN GROUPEMENT
D'INTERET ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL FORESTIER
(GIEEF)**

LE PREFET de LA REGION Nouvelle-aquitaine :

**ARRETE portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et
environnemental forestier du :**

**GIEEF FRG 1
C/O ALLIANCE FORET BOIS
80 route d'Arcachon – Pierroton
33610 CESTAS**

Vu le code forestier, notamment ses articles L.332-7, L.332-8, R.332-13, et D.332-14 à
D.332-19 ;

Vu le dossier de demande de reconnaissance de la qualité de groupement d'intérêt
économique et environnemental forestier déposé le **04 Avril 2019** ;

Vu le plan simple de gestion concerté **GIEEF FRG 1**, agréé le **31 mars 2022** sous le
numéro : **47-0442-1** pour une durée 15 ans jusqu'au **30 mars 2036** ;

Considérant que le projet de groupement d'intérêt économique et environnemental forestier
présenté répond notamment aux conditions énoncées à l'article L.332-7-I du code forestier

- L'instruction technique DGPE/SDFCB/2016-492 du 15 juin 2016 relative au plan simple de gestion concerté ;
- L'instruction technique DGPE/SDFCB/2018-460 du 14 juin 2018 relative au Cadrage de l'utilisation des crédits issus du Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) au titre des actions d'animation pour la filière forêt-bois
- L'arrêté préfectoral du 30 Janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine
- La décision du 30 Janvier 2023 portant subdélégation de signature à Madame Nathalie FABRE, cheffe du service régional de la forêt et du bois ou Monsieur Nicolas LECOEUR, adjoint au chef de service ;
- Vu l'arrêté attributif d'une subvention de l'Etat en date du 10 Septembre 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Arrête :

Article 1^{er} :

En application de l'article R.332-13 du code forestier, **L'Organisation de Producteurs Alliance Forêt Bois** est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental forestier sous la dénomination **GIEEF FRG 1**.

Article 2 :

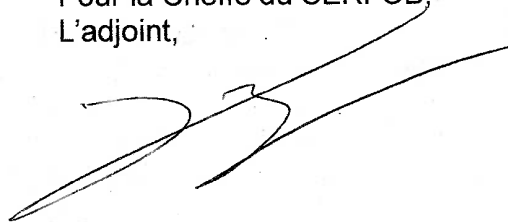
La reconnaissance visée à l'article 1 est valable pendant une période de **15 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, **L'Organisation de Producteurs Alliance Forêt Bois** porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Article 3 :

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administrations de la préfecture de région de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Limoges le : 27.01.2023

Pour le Directeur Régional de l'Agriculture
et de la Forêt de Nouvelle-aquitaine
Pour la Cheffe du SERFOB,
L'adjoint,



Nicolas LECOEUR

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-05-22-00023

Arrêté portant révision d'aménagement forestier
concernant la commune de CELETTE (Creuse)



**Arrêté
portant révision d'aménagement forestier
de la forêt de communale La Cellette**

Département : Creuse
Commune de La Cellette
Forêt communale de Forêt communale de LA CELLETTE
Contenance : 3 ha 98 a 45 ca
Surface retenue pour la gestion : 3 ha 98
Révision d' aménagement forestier
Période : 2023-2042

**Le Préfet de la région Nouvelle - Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

Vu les articles L124-1, 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, 2°, D214-15 et D214-16 du code forestier ;

Vu les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier ;

Vu le schéma régional d'aménagement de la région Limousin – plateaux limousins arrêté le 7 décembre 2010 ;

Vu la décision préfectorale en date du 28 avril 2023 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;

Vu la décision du DRAAF en date du 28 avril 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Cellette en date du 16 février 2023, déposée à la préfecture de la Creuse à Creuse le 17/02/23, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires de la Creuse en date du 16 mai 2023 ;

Sur proposition du directeur territorial de l'agence Centre Ouest Aquitaine - agence Limousin de l'Office National des Forêts à Limoges ;

ARRETE

er

Article 1

La Forêt communale de LA CELLETTE (Creuse), d'une contenance de 3,9845 ha fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse et la fonction écologique tout en assurant sa fonction sociale.

Article 2

Cette forêt, dont la partie boisée repose sur 3,98 ha, est actuellement composée de Chênes sessile ou pédonculé (85 %), hêtres (15%).

Les 3,98ha seront traités en futaie régulière .

Elle aura pour essences objectifs principales à long terme sur 3,98 ha, le chêne sessile (84,7 %) et le hêtre (15,3%).

Article 3

Pendant une durée de 20 ans (2023-2042) :

La forêt sera divisée en 1 groupes de gestion :

- 3,98 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration ;

L'office national des forêts informera régulièrement le propriétaire de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine et le directeur territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Limoges le , 22-05-2023

Pour le préfet et par délégation,
Pour Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du SeRFOB



Nicolas LECOEUR

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-05-10-00003

Arrêté portant révision d'aménagement forestier
concernant la forêt communale de LESPARRÉ
(Gironde)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service Régional de la Forêt et du Bois

**Arrêté portant
REVISION D'AMENAGEMENT FORESTIER**

Département : GIRONDE
Forêt communale de LESPARRÉ
Contenance cadastrale : 70,0885 ha
Surface de gestion : 70,09 ha
**Révision d'aménagement forestier
2022-2036**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU les articles L212-1, L212-2, L212-4, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU l'article R212-4 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement du plateau landais de la région Aquitaine, arrêté en date du 05/07/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 21/12/2007 réglant l'aménagement de la forêt communale de LESPARRÉ pour la période 2007 - 2021 ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Lesparre en date du 02/03/2023, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer de GIRONDE ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 01 février 2023 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;
- VU la décision DRAAF en date du 01 février 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale.
- SUR proposition de la Directrice territoriale de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La forêt communale de LESPARRÉ (GIRONDE), d'une contenance de 70,09 ha, fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse tout en assurant les fonctions de protection physique, écologique et sociale.

Elle est incluse entièrement dans le périmètre du parc naturel régional du Médoc.

Article 2

Cette forêt comprend une partie boisée de 69,81 ha, actuellement composée de Pin maritime (80%), Chêne pédonculé (20%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie régulière sur 62.97 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le pin maritime (56,12ha) et le chêne pédonculé (6,85ha) Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3

Pendant une durée de 15 ans (2022 – 2036) :

- La forêt sera divisée en 3 groupes de gestion :
 - Un groupe de reconstitution, d'une contenance totale de 1,25 ha ;
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 61,72 ha ;
 - Un groupe constitué hors sylviculture d'une contenance totale 7,12 ha, qui comprend des parcelles en évolution naturelle relevant d'un intérêt écologique général (6.84ha) et en infrastructures (0.28ha) ;
- Les investissements prévus sont notamment :
 - la reconstitution de 1,25 ha ;
 - L'entretien général des dessertes, chemins, périmètres et fossés de la forêt communale.
- l'Office national des forêts informera régulièrement la COMMUNE DE LEPARRE MEDOC de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4

L'arrêté préfectoral en date du 21/12/2007, réglant l'aménagement de la forêt communale de LEPARRE pour la période 2007 - 2021, est abrogé.

Article 5

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et la Directrice territoriale de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Limoges, le 10 Mai 2023

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du SerFOB


Nicolas LECOEUR

DREAL Nouvelle Aquitaine

R75-2023-06-08-00002

arrete subdeleg ordo secondaire dreal 06 2023 maj 8
06 2023 10 11



**SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire
au titre du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion
budgétaire et comptable publique**

Décision

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

- VU** le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code des transports, le code de la route, le code de la sécurité intérieure ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n°82 n° 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- VU** l'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine n° 2016-016 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté du 5 mars 2018 portant nomination de Mme Alice-Anne MÉDARD, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté du 15 avril 2019 de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde, portant délégation de signature à Mme Alice-Anne MÉDARD pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes imputées au titre de l'action 6 « plan d'actions gouvernemental pour le marais poitevin » du BOP 162 « interventions territoriales de l'État » ;
- VU** l'arrêté du 30 janvier 2023 du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DÉCIDE

Section I : Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

ARTICLE 1 : subdélégation de signature est donnée à :
– Christian MARIE, Directeur régional délégué,

– Éric SIGALAS, Directeur adjoint,

à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire en qualité de RBOP régional délégué, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé pour les programmes énumérés ci-après, ainsi qu'à effet de signer les pièces comptables et documents relatifs aux subdélégations d'autorisations d'engagement et redistributions de crédits de paiement :

- 203 : infrastructures et services de transport pour le BOP 203 ALPC ;
- 205 : affaires maritimes pour le BOP 205 SATL ;
- 113 : paysage, eau et biodiversité pour le BOP 113 ALPC ;
- 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat pour le BOP 135 ALPC et pour le BOP 135 RNAQ ;
- 181 : prévention des risques pour le BOP 181 ALPC

Subdélégation de signature est également donnée à Christophe PICOULET, chef de la mission d'appui à la stratégie en région, Annabelle DESIRE, adjointe au chef de la mission d'appui à la stratégie en région, et Gaël ALGRANTI, responsable du pôle pilotage des moyens en région pour signer les documents relatifs aux subdélégations d'autorisations d'engagement et redistributions de crédits de paiement pour les programmes précités.

ARTICLE 2 : subdélégation de signature est également donnée en tant que référent de BOP à :

- Valérie PEREIRA-MARTINEAU, cheffe du service aménagement, habitat, paysage et littoral (pour les BOP 135 ALPC et RNAQ)
- Michel DUZELIER, chef du service déplacement, infrastructures, transports (pour le BOP 203 ALPC)
- Pierre-Paul GABRIELLI, chef du service de prévention des risques naturels et hydrauliques (pour le BOP 181 ALPC)
- Fabrice CYTERMANN, chef de service du service patrimoine naturel (pour le BOP 113 ALPC)

à l'effet de signer les actes découlant de la fonction de référent de budget opérationnel de programme (hors décision de subdélégation de crédits).

ARTICLE 3 : subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des opérations découlant de la fonction de responsable d'Unité Opérationnelle (RUO), selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Christian MARIE, Directeur régional délégué, pour l'ensemble des BOP
- Éric SIGALAS, Directeur adjoint pour :
 - le BOP 217 SDT2 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables.
 - Isabelle LASMOLES, Directrice adjointe, pour les BOP énumérés ci après,
 - BOP 203 ALPC : infrastructures et service de transport ;
 - les BOP 135 ALPC et RNAQ : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
 - BOP 380 ALPC : fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ;
 - Jacques REGAD, Directeur adjoint, pour les BOP énumérés ci après,
 - BOP 113 ALPC : paysage, eau et biodiversité ;
 - BOP 159 CGDD : expertise, économie sociale et solidaire, information géographique et météorologie ;

- BOP 174 CLIM : énergie, climat, après-mines ;
- BOP 362 TECO : Écologie ;
- BOP 380 ALPC : fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ;

aux chefs de services métiers et chefs de mission désignés ci-après :

- Fabrice CYTERMANN pour le BOP 113 ALPC et le BOP 362 TECO,
- Valérie PEREIRA-MARTINEAU pour les BOP 135 ALPC et RNAQ , le BOP 362 TECO et le BOP 380 ALPC,
- Samuel DELCOURT pour le BOP 174 CLIM,
- Pierre-Paul GABRIELLI pour le BOP 181 ALPC,
- Michel DUZELIER pour le BOP 203 ALPC,
- Patrice DELBANCUT pour le BOP 159 CGDD,
- Benoît LOMONT pour le BOP 217 SDT2 , le BOP 363 et le BOP 364.

ARTICLE 4 : Subdélégation de signature est également donnée en matière d'ordonnancement secondaire tant en dépenses qu'en recettes, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé, aux autres agents désignés ci-après :

- Christian MARIE, Directeur régional délégué, pour l'ensemble des BOP.
- Éric SIGALAS, Directeur adjoint, pour les BOP énumérés ci-après :
 - BOP 216 CPRH-CASR : conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ;
 - BOP 217 SDT2 et SGAC : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ;
 - BOP 354 : administration territoriale de l'Etat ;
 - BOP 363 : compétitivité ;
 - BOP 723 : opérations immobilières déconcentrées et entretiens des bâtiments de l'État.
- Isabelle LASMOLES, Directrice adjointe, pour les BOP énumérés ci après,
 - BOP 203 ALPC : infrastructures et service de transport ;
 - BOP 135 ALPC et RNAQ : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
 - BOP 159 CGDD : expertise, économie sociale et solidaire, information géographique et météorologie ;
 - BOP 113 ALPC (pour l'action 1 du BOP) : Sites, paysages, publicité ;
 - BOP 362 TECO : Ecologie ;
 - BOP 380 ALPC : fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires.
- Jacques REGAD, Directeur adjoint, pour les BOP énumérés ci après,
 - BOP 113 ALPC : paysage, eau et biodiversité ;
 - BOP 135 ALPC (pour les actions 4 et 7 du BOP) : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
 - BOP 159 CGDD : expertise, information géographique et météorologie ;
 - BOP 174 CLIM : énergie, climat, après-mines ;
 - BOP 217 SGAC (pour l'action 6 du BOP) : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
 - BOP 362 TECO : Ecologie
 - BOP 363 : Compétitivité
 - BOP 380 ALPC : fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires.
- BOP 174 CLIM : énergie, climat, après-mines ;
- BOP 159 CGDD : expertise, information géographique et météorologie
- BOP 113 ALPC (pour l'action 1 du BOP) : Sites, paysages, publicité

Cette subdélégation est accordée également aux agents suivants :

Pour le BOP 113 ALPC

Service Patrimoine Naturel (SPN) :

Fabrice CYTERMANN, chef de service, Bénédicte GUERINEL, adjointe au chef de service
Alain MOUNIER, chef du département Appui Support Transversalités ;
Michèle FOURGNAUD et Frédéric CHARLOT, chargés de gestion comptable ;
Patricia HENEAU, chargée de gestion budgétaire ;
Alain VÉROT, chef du département biodiversité continuité espaces naturels ;
Sophie AUDOUARD et Sophie KERLOC'H, adjointes au chef du département.
Claire CASTAGNEDE-IRAOLA, cheffe du département eau et ressources minérales ; Hervé TREHEIN,
adjoint à la cheffe du département ;
Julien PELLETANGE, chef du département biodiversité, espèces et connaissance ; Vincent DORDAIN,
adjoint au chef du département ;

Direction

Pierre-Emmanuel VOS, Directeur de projet, pour les actes liés à la mise en œuvre du plan POLMAR.

Délégation zonale de défense et de sécurité (DZDS)

Romain VACHON, chef de la délégation, pour les actes liés à la mise en œuvre du plan POLMAR.
Sylvain LABORDE, adjoint au chef de la délégation, pour les actes liés à la mise en œuvre du plan POL-
MAR.

Pour le BOP 113 ALPC action 1

Service Aménagement, Habitat, Paysage et Littoral (SAHPL)

Valérie PEREIRA-MARTINEAU, cheffe de service ; Jennifer LIEGEOIS-GACHELIN, adjointe à la cheffe de
service ;
Christophe BELOT, chef de département aménagement, paysage et littoral ; Bruno LIENARD, adjoint au
chef de département aménagement, paysage et littoral ;

Pour les BOP 135 ALPC et RNAQ

Service Aménagement, Habitat, Paysage et Littoral (SAHPL)

Valérie PEREIRA-MARTINEAU, cheffe de service ; Jennifer LIEGEOIS-GACHELIN ; adjointe à la cheffe de
service ;
Christophe BELOT, chef de département aménagement, paysage et littoral ; Bruno LIENARD, adjoint au
chef de département aménagement, paysage et littoral ;
Julie DEHEM, adjointe au chef du département habitat ;

Service Déplacements Infrastructures et Transport (SDIT)

David ZANARDELLI, chef du département administratif et financier ; Lydie LABBE, adjointe au chef du
département ;
Philippe DUPORT, chargé de mission animation pilotage budgétaire ;
Séraphine LEHACAUT et Christine TISSIER, chargées de gestion financière ;

BOP 135 ALPC action 4 et 7

Mission Transition Ecologique (MTE)

Patrice DELBANCUT, chef de mission ; Christophe COMMENGE, adjoint au chef de mission ;
Philippe GARIN, Chef de projet filières – matières biosourcés.

Pour le BOP 159 CGDD

Mission Transition Ecologique (MTE)

Patrice DELBANCUT, chef de mission ; Christophe COMMENGE, adjoint au chef de mission ;
Philippe GARIN, chef de projet filières – matières biosourcés ;
Patrice GREGOIRE, chef de projet responsabilisation des acteurs économiques ;
Adeline PAGES, cheffe de projet climat – énergies renouvelables ;
Sylvie FRUGIER, cheffe de projet territoires en transition ;
Sophie TERRIEUX, cheffe de projet économie circulaire - bas carbone ;

Mission Evaluation Environnementale (MEE) :

Pierre QUINET, chef de mission ; Michaële LE SAOUT, adjointe au chef de mission ;
Anthony LE ROUSIC, chef du pôle plans schémas programmes ;
Jamila TKOUB, cheffe du pôle projets ;
Marie-Hélène LAPEYRE-HAMOIR, responsable de gestion administrative ;

Mission connaissance et analyse des territoires (MICAT) :

Jérôme STAUB, chef de la mission ; Pascal PRÉVOT, adjoint au chef de la mission

Pour le BOP 174 CLIM

Service Environnement Industriel (SEI)

Samuel DELCOURT, chef de service ; Hervé PAWLACZYK, adjoint au chef de service,
David SANTI, chef du département énergie ;

Pour le BOP 181 ALPC

Service Environnement Industriel (SEI)

Samuel DELCOURT, chef de service ; Hervé PAWLACZYK, adjoint au chef de service ;
Séverine LONVAUD, cheffe du département sécurité industrielle ;
Christophe MARTIN, chef du département risques chroniques ;
David SANTI, chef du département énergie ;

Service Risques Naturels et Hydrauliques (SRNH)

Pierre-Paul GABRIELLI, chef de service ; Laetitia NICOLAY, adjointe au chef de service ;
Corinne MOUADDINE, responsable du bureau administratif,
Mickael BEAUQUIN, assistant comptable,
David FRYDMAN, gestionnaire comptable ;
Agnès CHEVALIER, cheffe du département risques naturels ;
Jean HUART, chef du département ouvrages hydrauliques ; Chrystelle FREMAUX, adjointe au chef du département ;
Isabelle LEVAVASSEUR, cheffe du département hydrométrie et prévision des crues Vienne Charente Atlantique ; Pascal VILLENAVE, adjoint à la cheffe du département ;
Yan LACAZE, chef du département hydrométrie et prévision des crues Gironde Adour Dordogne ;
Sylvain CHESNEAU, adjoint au chef du département ;
Fabrice MICHAUD, chef du pôle maintenance et informatique ;
Laurent BEAUFILS et Didier BRETON, techniciens ;

Alexandre BRETTON, responsable de pôle hydrométrie Vienne Charente Atlantique ;
Pierre BERTRANNE, chef de l'antenne hydrométrie Adour ; Hervé LAVAL, chef de l'antenne hydrométrie Dordogne ; Stéphane RENWEZ, chef de l'antenne hydrométrie Gironde ;

BOP 181- Action 9

Secrétariat général (SG)

Benoît LOMONT, Secrétaire général ; Virginie STORA, Secrétaire générale déléguée par intérim ;
Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière, Benoît COGNAC, adjoint au chef du département ;
Séverine GODIN, cheffe division proximité Bordeaux, Martine PONCIN, adjointe à la cheffe de division Dolorès TONNET, cheffe de la division moyens matériels et financiers

Division ASN Bordeaux

Simon GARNIER, chef de division ; Paul DE GUIBERT, adjoint chef de division

Pour le BOP 203 ALPC

Service Déplacements Infrastructures et Transport (SDIT)

Michel DUZELIER, chef du service ; Fabien COUPE, adjoint au chef de service ;
Gilles PINEL, chef du département régulation des transports routiers ; Véronique MIGUEL, adjointe au chef du département
Béatrice PANCONI, cheffe du département investissements sur routes nationales Bordeaux,
Philippe LANDAIS, chef du département investissements sur routes nationales Poitiers ;
David ZANARDELLI, chef du département administratif et financier ; Lydie LABBE, adjointe au chef du département ;
Philippe DUPORT, chargé de mission animation pilotage budgétaire ;
Claudine VAILLANT-BUFFIN, Catherine DRASIN, gestionnaires financières ;
Séraphine LEHACAUT, Christine TISSIER, chargées de gestion financière ;
Stéphane MORANÇAIS, chef du département mobilité et infrastructures ferroviaires ; Fabienne BOGIATTO, adjointe au chef du département ;
Gilles LECLERC, chef de l'unité contrôle des transports Sud ;
Pierre ESCALE, chef de l'unité contrôle des transports Nord ;
Michel GARDERE, Cyril EDMOND, Christine CERVERA-NERIN, Aurore BASCOUERT, Younès DAHI, Claudine DUPONT, Stéphanie CADIOT, Anne-Solène CARON, Stéphane PICARD, Bernard KENKLE, Manon DUPONT, responsables d'opérations ;
Aurélié RENOUST, cheffe de l'unité foncier et compensations ;

Pour la certification du service fait : Laurent QUERTAN, Florent LOPEZ, Sandra MOCZYGEBA , Ludienne VERGEAU, Léa BOULIERE, Pauline DEMONTREUX, adjoints aux responsables d'opérations, Didier MONNETREAU, Charlène GUILLOTEAU, Sophie ROY, Dominique LABOUREUR : chargé(e)s d'affaires foncières.

Pour le BOP 216 CPRH-CASR

Secrétariat général (SG)

Benoît LOMONT, Secrétaire général ; Virginie STORA, Secrétaire générale déléguée par intérim ;
Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière, Benoît COGNAC, adjoint au chef de département ; ;

Séverine GODIN, cheffe de la division de proximité Bordeaux, Martine PONCIN, adjointe à la cheffe de division ;
Dolorès TONNET, cheffe de la division moyens matériels et financiers ;
Stéphane FAYAN, gestionnaire pilotage budgétaire et financier ;
Elodie JUTEAU, gestionnaire budget et logistique.
Myriam SAPPEY, cheffe de la division de proximité Limoges et conseillère promotion et égalité professionnelle ; Christine SABATHIE, adjointe à la cheffe de divisions ;
Christelle ANDRIEUX, chargée de l'exécution et du suivi du budget.

Pour les BOP 217 SDT2

Mission d'Appui à la Stratégie en Région (MASR)

Christophe PICOULET, chef de mission, Annabelle DESIRE, adjointe au chef de mission,
Gaël ALGRANTI, responsable du pôle pilotage des moyens en région ;

Secrétariat général (SG)

Benoît LOMONT, Secrétaire général ; Virginie STORA, Secrétaire générale déléguée par intérim ;
Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière, Benoît COGNAC, adjoint au chef de département ;
Séverine GODIN, cheffe de la division de proximité Bordeaux, Martine PONCIN, adjointe à la cheffe de division ;
Dolorès TONNET, cheffe de la division moyens matériels et financiers ;
Stéphane FAYAN, gestionnaire pilotage budgétaire et financier ;
Elodie JUTEAU, gestionnaire budget et logistique.
Myriam SAPPEY, cheffe de la division de proximité Limoges et conseillère promotion et égalité professionnelle ; Christine SABATHIE, adjointe à la cheffe de division ;
Christelle ANDRIEUX, chargée de l'exécution et du suivi du budget.

Service Supports Mutualisés (SSM)

Didier CAISEY, chef de service ; Virginie STORA, adjointe au chef de service ;
Hugues COLLIN, chef du département financier et comptable ;
Alexandre MARTIAL, chef du département ressources humaines mutualisées ; Mélanie POUVEREAU, adjointe au chef du département , chacun dans son domaine de compétences.

Véronique PRADET, cheffe de l'unité gestion des accidents et maladie, dans son domaine de compétences et dans la limite de 1 000€ TTC.

Pour le BOP 217 SGAC

Mission Transition Ecologique (MTE) pour le partenariat associatif

Patrice DELBANCUT, chef de mission ; Christophe COMMENGE, adjoint au chef de mission ;
Philippe GARIN, chef de projet filières – matières biosourcés ;
Patrice GREGOIRE chef de projet acteurs économiques ;
Adeline PAGES, cheffe de projet climat – énergies renouvelables ;
Sylvie FRUGIER, cheffe de projet territoires en transition ; Sophie TERRIEUX, cheffe de projet économie circulaire - bas carbone ;

Mission d'Appui à la Stratégie en Région (MASR)

Christophe PICOULET, chef de mission, Annabelle DESIRE, adjointe au chef de la mission, Gaël ALGRANTI, responsable du pôle pilotage des moyens en région ;

Secrétariat général (SG)

Benoît LOMONT, Secrétaire général ; Virginie STORA, Secrétaire générale déléguée par intérim ; Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière, Benoît COGNAC, adjoint au chef de département ; ; Séverine GODIN, cheffe de la division de proximité Bordeaux, Martine PONCIN, adjointe à la cheffe de division ; Dolorès TONNET, cheffe de la division moyens matériels et financiers ; Stéphane FAYAN, gestionnaire pilotage budgétaire et financier ; Elodie JUTEAU, gestionnaire budget et logistique. Myriam SAPPEY, cheffe de la division de proximité Limoges et conseillère promotion et égalité professionnelle ; Christine SABATHIE, adjointe à la cheffe de division ; Christelle ANDRIEUX, chargée de l'exécution et du suivi du budget.

Pour le BOP 354

Secrétariat général (SG)

Benoît LOMONT, Secrétaire général ; Virginie STORA, Secrétaire générale déléguée par intérim ; Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière, Benoît COGNAC, adjoint au chef du département ; Séverine GODIN, cheffe de la division de proximité Bordeaux ; Martine PONCIN, adjointe à la cheffe de division ; Dolores TONNET, cheffe de la division moyens matériels et financiers ; Stéphane FAYAN, gestionnaire pilotage budgétaire et financier ; Elodie JUTEAU, gestionnaire budget et logistique Myriam SAPPEY, cheffe de la division de proximité Limoges et conseillère promotion et égalité professionnelle ; Marie-Christine SABATHIE, adjointe à la cheffe de division ; Christelle ANDRIEUX, chargée de l'exécution et du suivi du budget

Pour le BOP 362 TECO

Service Patrimoine Naturel (SPN) :

Fabrice CYTERMANN, chef de service, Bénédicte GUERINEL, adjointe au chef de service, Alain MOUNIER, chef du département Appui Support Transversalités ; Michèle FOURGNAUD, chargée de gestion comptable et Frédéric CHARLOT, chargés de gestion comptable ; Patricia HENEAU, chargée de gestion budgétaire ; Alain VÉROT, chef du département biodiversité continuité espaces naturels ; Sophie KERLOC'H et Sophie AUDOUARD, adjointes au chef du département ; Claire CASTAGNEDE-IRAOLA, cheffe du département eau et ressources minérales ; Hervé TREHEIN, adjoint à la cheffe du département ; Julien PELLETANGE, chef du département biodiversité, espèces et connaissance ; Vincent DORDAIN, adjoint au chef du département ;

Mission Transition Ecologique (MTE)

Patrice DELBANCUT, chef de mission ; Christophe COMMENGE, adjoint au chef de mission ;

Service Risques Naturels et Hydrauliques (SRNH)

Pierre-Paul GABRIELLI, chef de service ; Laetitia NICOLAY, adjointe au chef de service ; Corinne MOUADDINE, responsable du bureau administratif, Mickael BEAUQUIN, assistant comptable ; Agnès CHEVALIER, cheffe du département risques naturels ;

Jean HUART, chef du département ouvrages hydrauliques ;

Service Aménagement, Habitat, Paysage et Littoral (SAHPL) :

Valérie PEREIRA-MARTINEAU, cheffe de service ; Jennifer LIEGEOIS-GACHELIN, adjointe à la cheffe de service ;

Christophe BELOT, chef du département aménagement, paysage et littoral ; Bruno LIENARD, adjoint au chef du département ;

Service Déplacements Infrastructures et Transport (SDIT)

David ZANARDELLI, chef du département administratif et financier ; Lydie LABBE, chargée de mission, Philippe DUPORT, chargé de mission animation pilotage budgétaire ;

Séraphine LEHACAUT et Christine TISSIER, chargées de gestion financière ;

Pour le BOP 363

Secrétariat général (SG)

Benoît LOMONT, Secrétaire général ; Virginie STORA, Secrétaire générale déléguée ;

Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière, Benoît COGNAC, adjoint au chef du département ;

Séverine GODIN, cheffe de la division de proximité Bordeaux ; Martine PONCIN, adjointe à la cheffe de division ;

Myriam SAPPEY, cheffe de la division de proximité Limoges et conseillère promotion et égalité professionnelle ; Marie-Christine SABATHIE, adjointe à la cheffe de division ; Christelle ANDRIEUX, chargée de l'exécution et du suivi du budget

Dolores TONNET, cheffe de la division moyens matériels et financiers ; Stéphane FAYAN, gestionnaire pilotage budgétaire et financier ;

Elodie JUTEAU, gestionnaire budget et logistique

Mission Transition Ecologique (MTE)

Patrice DELBANCUT, chef de mission ; Christophe COMMENGE, adjoint au chef de mission

Pour le BOP 380

Service Aménagement, Habitat, Paysage et Littoral (SAHPL) :

Valérie PEREIRA-MARTINEAU, cheffe de service ; Jennifer LIEGEOIS-GACHELIN, adjointe à la cheffe de service ;

Christophe BELOT, chef du département aménagement, paysage et littoral ; Bruno LIENARD, adjoint au chef du département ;

Julie DEHEM, adjointe au chef du département habitat ;

Service Déplacements Infrastructures et Transport (SDIT)

Michel DUZELIER, chef du service ; Fabien COUPE, adjoint au chef de service ;

David ZANARDELLI, chef du département administratif et financier ; Lydie LABBE, adjointe au chef du département ;

Philippe DUPORT, chargé de mission animation pilotage budgétaire ;

Séraphine LEHACAUT et Christine TISSIER, chargées de gestion financière ;

Pour le BOP 723

Secrétariat général (SG)

Benoît LOMONT, Secrétaire général ; Virginie STORA, Secrétaire générale déléguée par intérim ; Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière, Benoît COGNAC, adjoint au chef du département ;

Séverine GODIN, cheffe de la division de proximité Bordeaux ; Martine PONCIN, adjointe à la cheffe de division de proximité Bordeaux ;

Dolores TONNET, cheffe de la division moyens matériels et financiers ; Stéphane FAYAN, gestionnaire pilotage budgétaire et financier ; Elodie JUTEAU, gestionnaire budget et logistique ;

Myriam SAPPEY, cheffe de la division de proximité Limoges et conseillère promotion et égalité professionnelle ; Marie-Christine SABATHIE, adjointe à la cheffe de division de proximité Limoges ; Christelle ANDRIEUX, chargée de l'exécution et du suivi du budget.

Section II : subdélégation de signature en matière de traitements et salaires, notamment les documents de liaison avec le comptable assignataire :

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à Didier CAISEY, chef du service supports mutualisés ; Alexandre MARTIAL chef du département ressources humaines mutualisées ; Mélanie POUVEREAU, adjointe au chef du département ressources humaines mutualisées ;

Dorothee MONCHAUX, cheffe d'unité gestion administrative et paie Bordeaux ;

Vanessa MAUDUIT, cheffe d'unité gestion administrative et paie DREAL/DIRA/DIRM

Cyrille MEROT, chef d'unité gestion administrative-paie-retraite DDI ;

Hélène PAULIAT, cheffe d'unité gestion administrative-paie-retraite DIRCO ;

Section III : subdélégation de signature en matière de validation des actes dans l'application CHORUS DT

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée pour valider dans l'outil CHORUS DT les actes d'ordonnancement secondaire, pris pour le compte de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, aux agents identifiés ci-dessous et conformément au profil défini pour chacun d'entre eux.

Profil service gestionnaire :

Direction : Maria-Line RICHER, Nina ALOUANE-REGNIER

Mission de soutien à la direction : Maria-Line RICHER, Charlotte GUICHARD, Nina ALOUANE-REGNIER

DZDS : Jocelyne TONDA

MEE : Dany FURT, Cindy RENAUDIN

MTE : Caroline BECHADE, Brigitte ROYER

SEI : Michelle GONZALES, Nadine HERRISSON-MUTEL, Hadidja ZOUBERT, Vanessa ROCA, Pascale DELOMENIE

MASR : Christelle SALDIAS, Maria-Line RICHER

SG : Christelle ANDRIEUX, Séverine GODIN, Elodie JUTEAU, Martine PONCIN, Christine SABATHIE, Dolores TONNET, Sylvie GUILLOTIN, Laetitia MARCHADOUR

SSM : Virginie BEALAS, Liberate NAHIMANA, Corinne NOGUEIRA

SDIT : Natacha KALBFUSS, Séverine MARTINET, Sébastien PUYGRENIER, Maryline BALASTEGUI, Stéphanie BORDERON, Sabine GUILLOT DE SUDUIRAUT,

SAHPL : Sylvie DUHAMEL, Vanessa ROCA

SPN : Jean-Philippe ARNAULT, Sylvie FIRMIN, Virginie PAIN

SRNH : Mickaël BEAUQUIN, Vanessa BOUTIER, Nathalie MERCIER, David FRYDMAN

Ubd 16-86 : Gisèle CASTILLE, Sandra DIVERD, Patricia LIBERT,

Ubd 17-79 : Coralie LEVY

UD24-47 : Laetitia DARNIS, Marc LE DENMAT, Marie-Christine de MAILLARD, Florence RODRIGUES

UD 33 : Véronique BEGOT, Martine LOPEZ, Laurence FAUCHE

UD 40-64 : Corinne DUBEGUIER, Laurence PAPP, Stéphanie PORTELLI

GRUD : Marie-Catherine DAUMARD, Sylvie SIGNARBIEUX

ASN : Simon GARNIER, Paul DE GUIBERT, Martine KUNTZ, Fabienne MILLAUD, Pierre RIBERA, Frédérique TEYSSIERES

MIGT : Nathalie PLANA

TEDET : Philippe ROUBIEU, Olivier HAMEURY, Christophe LUC, Pascal DUCHATEAU

Profil gestionnaire de factures : Dolores TONNET, Martine PONCIN, Christelle ANDRIEUX, Christine SABATHIE, Elodie JUTEAU.

Profil gestionnaire valideur : Christelle ANDRIEUX, Dolores TONNET, Martine PONCIN, Christine SABATHIE, Elodie JUTEAU, Simon GARNIER, Paul DE GUIBERT.

Section IV : Subdélégation de signature en matière de validation des dépenses réalisées avec une carte achat

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée pour valider les opérations réalisées avec une carte achat imputées sur les BOP 113, 159, 181, 203, 207, 217, 354, à Myriam SAPPEY, Christine SABATHIE, Bernard FOURNET, Benoît COGNAC, Séverine GODIN, Martine PONCIN, Dolorès TONNET, Christelle ANDRIEUX.

ARTICLE 8 : sont exclus de la présente délégation :

- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur budgétaire en région en matière d'engagement des dépenses,
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire.
- pour les crédits du BOP 162, les arrêtés attributifs de subvention et les conventions de titre VI dont le montant est supérieur à 50 000 € hors taxes, ainsi que les lettres de notification correspondantes.
- pour les crédits des autres BOP les conventions de financement et actes d'attribution de subvention supérieurs à 150 000 € quel qu'en soit le bénéficiaire.

ARTICLE 9 : La présente subdélégation sera transmise à la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine, à la Direction régionale des finances publiques Nouvelle-Aquitaine et aux comptables assignataires : Direction régionale des finances publiques Nouvelle-Aquitaine et direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

ARTICLE 10 : La présente décision abroge la décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en date du 14 avril 2023.

ARTICLE 11 : La présente décision est exécutoire au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Poitiers, le 8 juin 2023

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Nouvelle-Aquitaine

Alice. Ce Médard

Alice-Anne MÉDARD

DREAL Nouvelle Aquitaine

R75-2023-06-08-00001

arrete subdeleg signature dreal administration
generale 06 2023



SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

en matière d'administration générale et de représentation du pouvoir adjudicateur

Décision de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code des transports, le code de la route, le code de la sécurité intérieure, le code de la commande publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

VU le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013, autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 5 mars 2018 portant nomination de Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

VU l'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde, du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière

d'administration générale à Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine ;

DÉCIDE

Section I – Administration générale

ARTICLE 1 : En cas d'absence de Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par M. Christian MARIE, directeur délégué, à l'exception des actes relatifs à sa situation personnelle.

Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature permanente est également donnée aux directeurs adjoints et directrice adjointe ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associées comme ci-après, à :

- Isabelle LASMOLES : codes A1, A52, B, C, D
- Jacques REGAD : codes A1, A52, E, G1, G3, G4, I
- Éric SIGALAS: codes A, H

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des adjoints, chacun des autres adjoints pourra signer dans le domaine de délégation de l'adjoint absent ou empêché.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associées comme ci-après :

Pour la mission de soutien à la direction (MSD)

Nathalie LOOTVOET, cheffe de mission : code A1
Brice GALERA, adjoint à la cheffet de mission : code A1

Pour la délégation zonale de défense et de sécurité (DZDS)

Romain VACHON, chef de la délégation : codes A1, A52
Sylvain LABORDE, adjoint au chef de la délégation : codes A1 et A52

Pour la mission d'Appui à la Stratégie en Région (MASR)

Christophe PICOULET, chef de mission : codes A1, A26 à A42, A52
Annabelle DESIRE, adjointe au chef de mission : codes A1, A26 à A42, A52

Pôle service social régional

Valérie KOUASSI, conseillère de service social du travail : code A1

Pôle Pilotage des moyens en région

Gaël ALGRANTI, responsable de pôle : code A1

Pôle appui aux services et développement des compétences

Audrey GUILMART-DELACOSTE, responsable de pôle: code A1

Pôle pilotage des ressources humaines ZGE

Laurence AUCHER, responsable de pôle : codes A1, A26 à A42,

Pour la mission Transition Ecologique (MTE)

Patrice DELBANCUT, chef de mission: codes A1, A52, D1 à D5

Christophe COMMENGE, adjoint au chef de mission : Codes A1, A52, D1 à D5,

Projet climat – énergies renouvelables

Adeline PAGES, cheffe de projet : code A1

Projet acteurs économiques

Patrice GREGOIRE, chef de projet: code A1

Projet filières – matériaux biosourcés

M. Philippe GARIN, chef de projet : code A1

Projet territoires en transition

Sylvie FRUGIER cheffe de projet : code A1

Projet économie circulaire - bas carbone

Sophie TERRIEUX, cheffe de projet : code A1

Pour la mission connaissance et analyse des territoires (MCAT)

Jérôme STAUB, chef de mission : codes A1, A52

Pascal PREVOT, adjoint au chef de mission : codes A1, A52

Pour la Mission Evaluation Environnementale (MEE)

Pierre QUINET, chef de mission : codes A1, A52, I2

Michaële LE SAOUT, adjointe au chef de mission : codes A1, A52, I2

Pôle plans schémas programme

Anthony LE ROUSIC, chef du pôle : codes A1, I2

Pôle projets

Jamila TKOUB, cheffe du pôle : codes A1, I2

Pour le Service Supports Mutualisés (SSM)

Didier CAISEY , chef de service : codes A1, A29 à A42, A52

Virginie STORA, adjointe au chef de service : codes A1, A29 à A42, A52

Département technique informatique et logistique

Marie BASTIAT, cheffe du département : A1, A50

Cédric MECHEKHAR, adjoint à la cheffe du département : A1, A50

Unités logistiques :

Stéphane DAUDE, chef de l'unité logistique Bordeaux : code A1, A50

Eric PEYRONNET, chef de l'unité logistique Limoges : code A1, A50

Franck BERNERON, chef de l'unité logistique Poitiers : code A1, A50

Unités Informatiques :

Frédéric ROUCOUL, chef de l'unité informatique de Bordeaux : code A1

Pascal LAUSSAT, chef de l'unité informatique de Poitiers : code A1

Freddy LARIVIERE, chef de l'unité informatique de Limoges : code A1

Département financier et comptable

Hugues COLLIN, chef du département : code A1

Laurent CHARLES, adjoint au chef du département : code A1

Marie-Gaëlle SAEZ, responsable de la mission qualité comptable : code A1

CPCM Limoges :

Laurent CHARLES, responsable du CPCM ; code A1

Nicole GOURCEROL, adjointe au responsable CPCM : code A1

Amandine DOFUNDO, responsable de l'unité marchés complexes et DIRCO : code A1

Delphine PHALIPPOUT, appui responsable unité comptable DRAAF-DDI : code A1

CPCM Bordeaux :

Isabelle PORCHERON, responsable du CPCM : code A1

Enguerrand POUPINEAU, responsable de l'unité comptable 1 :code A1

Deborah FONTANIER, responsable de l'unité comptable 3 : code A1

CPCM Poitiers :

Anne-Marie VITA-BEAUFILS, responsable du CPCM ;

Sylvie MARTIN, responsable de l'unité comptable DREAL : code A1

Département Ressources Humaines Mutualisées

Alexandre MARTIAL chef du département : codes A1, A29 à A42

Mélanie POUVEREAU, adjointe au chef du département : codes A1, A29 à A42

Unités GA-Paie-Retraite Limoges

Cyrille MEROT, chef d'unité : codes A1, A29 à A42

Hélène PAULIAT, cheffe d'unité : codes A1, A29 à A42

Unités GA-Paie Bordeaux

Dorothée MONCHAUX, cheffe d'unité : codes A1, A29 à A42

Vanessa MAUDUIT, cheffe d'unité : codes A1, A29 à A42

Unité retraite Bordeaux

Jean-Claude MONGE, chef d'unité : code A1, A29 à A42

Unité gestion accidents et maladie Bordeaux

Véronique PRADET, cheffe d'unité : code A1

Pour le Secrétariat Général (SG)

Benoît LOMONT, Secrétaire général : codes A1 à A27, A41, A43 bis et A44 à A54, D6, H

Virginie STORA, Secrétaire générale déléguée par intérim : codes A1 à A27, A41, A43 bis et A44 à A54, D6, H

Aurélie DRAPIER, cheffe de la mission pilotage du secrétariat général : code A1

Nathalie POEY, cheffe du pôle Conditions de travail: code A1

Département affaires juridiques et commande publique

Aude BLANCHARD, cheffe du département : code A1

Agnès BESSIERES, adjointe à la cheffe du département : code A1

Françoise RIVAS, cheffe de la division affaires juridiques et commande publique de Poitiers : code A1

Département ressources humaines

Sylvie BARRIERE-GRIAS, cheffe du département : codes A1 à A27, A41 et A44 à A54, D6

Stéphane VERRON, adjoint à la cheffe du département et chargé du dialogue social : codes A1 à A27, A41 et A44 à A54, D6

À Poitiers

Karine LARUELLE, cheffe de division gestion des ressources humaines de Poitiers : codes A1 à A27, A41 et A44 à A52

Isabelle LAURIN, adjointe à la cheffe de division gestion des ressources humaines de Poitiers : codes A1 à A27, A41 et A44 à A52

À Limoges

Myriam SAPPEY, cheffe de la division de proximité Limoges et conseillère promotion et égalité professionnelle : codes A1 à A27, A41 et A44 à A54

Christine SABATHIE, adjointe à la cheffe de division de proximité de Limoges : codes A1 à A27, A41 et A44 à A54

Orla AUXEMERY, cheffe de la division formation recrutement : code A1, A53, A54

À Bordeaux

Séverine GODIN, cheffe de division de proximité de Bordeaux : codes A1 à A27, A41 et A44 à A54

Martine PONCIN, adjointe à la cheffe de division de proximité de Bordeaux : codes A1 à A27, A41 et A44 à A54

Département moyens et gestion financière

Bernard FOURNET, chef du département : codes A1, A46 à A52

Benoît COGNAC, adjoint au chef du département : codes A1, A46 à A52

Dolorès TONNET, cheffe de division moyens matériels et financiers : codes A1, A46 à A52

Pour le Service Environnement Industriel (SEI)

Samuel DELCOURT, chef de service : codes A1, A45, A52, E1

Hervé PAWLACZYK, adjoint au chef de service : codes A1, A45, A52, E1

Département Sécurité industrielle

Séverine LONVAUD, cheffe du département : code A1

Division risques accidentels

Cédric MONTASSIER, chef de division : code A1

Division équipements sous pression

Eric MOULARD, chef de division : code A1

Division canalisations

Annick DE MENORVAL, cheffe de division et coordonnatrice du pôle Canalisations : code A1

Département risques chroniques

Christophe MARTIN, chef du département : code A1

Céline FANZY, adjointe au chef du département : code A1

Jacques GERMAIN, chargé de mission Carrières : code A1

Département énergie sol et sous-sol

David SANTI, chef du département : codes A1, E1

Division mines et après-mines

Monique ALLAUX, adjointe au chef du département et cheffe de la division : codes A1, E1

Division mines et après-mines uranium

Christophe SIMBELIE, chef de la division : codes A1,

Division énergie

Julien MORIN, chef de la division : codes A1, E1

Pôle pilotage, réglementation et véhicules

Fabrice HERVE, chef de pôle : code D

Stéphanie HUGON, coordinatrice régionale véhicules : code D

Pour le Service Déplacements, Infrastructures, Transports (SDIT)

Michel DUZELIER, chef de service : codes A1, A52, B, C, D

Fabien COUPE, adjoint au chef de service : codes A1, A52, B, C, D

Département administratif et financier

David ZANARDELLI, chef du département : code A1

Lydie LABBE, adjointe au chef de département : code A1

Département investissements sur routes nationales – Site de Bordeaux

Béatrice PANCONI, chef du département : codes A1, C2, D1, D2, D4, D5

Cyril EDMOND, Michel GARDERE, Christine CERVERA-NERIN, Aurore BASCOUERT, responsables d'opérations : code A1, C2

Département investissements sur routes nationales – Site de Poitiers

Philippe LANDAIS, chef du département : codes A1, C2, D1, D2, D4, D5

Aurélien RENOUST, cheffe de l'unité foncier et compensations : code A1, C2, D2, D5

Claudine DUPONT, Stéphanie CADIOT, Anne-Solène CARON, Younès DAHI, Stéphane PICARD, Bernard KENKLE, Manon DUPONT, responsables d'opérations : code A1, C2

Département mobilité et infrastructures ferroviaires

Stéphane MORANCAIS, chef du département : codes A1, D1, D2, D4, D5

Fabienne BOGIATTO, adjointe au chef du département : codes A1, D1, D2, D4, D5

Département régulation des transports routiers

Gilles PINEL, chef du département : codes A1, B, D

Véronique MIGUEL, adjointe au chef du département : codes A1, B, D

Unité registre des transports Sud

Christelle DUFRECHE, cheffe de l'unité Registre des transports Sud : codes A1, B, D2, D4, D5

Dominique PHARISIEN, adjointe à la cheffe de l'unité Registre des transports Sud : codes A1, B, D2, D4, D5

Unité contrôle des transports Sud

Gilles LECLERC, chef de l'unité contrôle des transports Sud : codes A1, B

Vincent DUMEAU, responsable du secteur Gironde – contrôle des transports terrestres : code A1, B14

Joëlle BROUCA, responsable du secteur sud – contrôle des transports terrestres (64 – 40) : codes A1, B14

Jacqueline OUVRIE, adjointe au responsable du secteur sud – contrôle des transports terrestres : code A1, B14

Stéphane ALEX, responsable du secteur est (24-47) – contrôle des transports terrestres : code A1, B14

Unité registre des transports Nord

Jacques BRUNIE, chef de l'unité registre des transports Nord : codes A1, B, D2, D4, D5

James ROBINEAU-FAZILLEAU, adjoint au chef de l'unité registre des transports – Nord : codes A1, B, D2, D4, D5

Unité contrôle des transports Nord

Pierre ESCALE, chef de l'unité contrôle des transports Nord : codes A1, B

Chantal DEBIAIS, responsable du secteur Charente du contrôle des transports terrestres (Nersac) : codes A1, B14

Khaled LEFTI, responsable du secteur Deux-Sèvres du contrôle des transports terrestres (Niort) : codes A1, B14

Jean-Luc SOIRAT, chef du secteur de Limoges – contrôle des transports terrestres : codes A1, B14

Alexandre FAURE, adjoint au chef du secteur de Limoges : codes A1, B14

Willy DE PETRIS, responsable du secteur Charente-Maritime du contrôle des transports terrestres (Périgny) : codes A1, B14

Valéry PERRIN, responsable du secteur Vienne du contrôle des transports terrestres (Poitiers) : codes A1, B14

Pour le Service Aménagement, Habitat, Paysage et Littoral (SAHPL)

Valérie PEREIRA-MARTINEAU, cheffe de service : codes A1, A52, D1 à D5

Jennifer LIEGEOIS-GACHELIN, adjointe à la cheffe de service : codes A1, A52, D1 à D5

Département aménagement, paysage et littoral

Christophe BELOT, chef du département : codes A1, D1 à D5

Bruno LIENARD, adjoint au chef de département : codes A1, D1 à D5

Département Habitat

Julie DEHEM, adjointe au chef du département : codes A1, D1 à D5

Bénédicte CHAUTARD, cheffe de pôle parc privé et politique du logement : codes A1, D1 à D5

Jérôme LESUEUR, chef du pôle parc public et politiques sociales du logement : codes A1, D1 à D5

Pour le Service Patrimoine Naturel (SPN)

Fabrice CYTERMANN, chef de service : codes A1, A52, G1, G3, G4

Bénédicte GUERINEL, adjointe au chef de service : codes A1, A52, G1, G3, G4

Département appui support et transversalités

Alain MOUNIER : codes A1, G1, G3, G4

Département Biodiversité, Continuités et espaces naturels

Alain VEROT, chef du département : codes A1, G1, G3, G4

Sophie AUDOUARD et Sophie KERLOC'H, adjointes au chef du département : codes A1, G1, G3, G4

Département Biodiversité, espèces et connaissance

Julien PELLETANGE, chef du département : codes A1, G1, G3, G4

Vincent DORDAIN, adjoint au chef du département : codes A1, G1, G3, G4

Département eau et ressources minérales

Claire CASTAGNEDE-IRAOLA, cheffe du département : codes A1, G1, G3, G4

Hervé TREHEIN, adjoint à la cheffe du département : codes A1, G1, G3, G4

Pour le Service Risques Naturels et Hydrauliques (SRNH)
--

Pierre-Paul GABRIELLI, chef de service : codes A1, A45, A52, F, G2

Laetitia NICOLAY, ajointe au chef de service : codes A1, A45, A52, F, G2

Corinne MOUADDINE, cheffe du bureau administratif – chargée de mission budgétaire : codes A1 , A52

Département risques naturels

Agnès CHEVALIER, cheffe du département : code A1, A52, G2

Département ouvrages hydrauliques

Jean HUART, chef du département : codes A1, A52, F, G2

Chrystelle FREMAUX, adjointe au chef du département : codes A1, A52, F, G2

Division de Limoges

Xavier ABBADIE, Marion CENTOFANTI, Xavier DUCREUX, Cyril PETITPAS, Arnaud PAYET, Gisèle PALADINI, Emilien MARTHON, inspecteur(trice)s de la sécurité des ouvrages hydrauliques : code F

Division de Bordeaux

Valérie FLOUR, Emmanuel CREISSELS, Isabelle REUILLE, Brice TAUDIN, Laurent CANTEGRIT, Adrien ANINAT, Samuel GOYARD, inspecteur(trice)s de la sécurité des ouvrages hydrauliques : codes F, G2

Département hydrométrie et prévision des crues Gironde Adour Dordogne

Yan LACAZE, chef du département : codes A1, A52, G2

Sylvain CHESNEAU, adjoint au chef du département : codes A1, A52, G2

Division prévision des crues

Vincent DOURDET , Sanda GENIN, Dominique OLLIVIER, Romane PERRIN, Quentin BLEIRAD, chef(fe)s de projets : code G2

Elisabeth RENWEZ, Laurent DIEVAL, François PERON, Judith BARES-MENCIA, Alexandre DANNE-CALLEGARI, chargé(e)s de projets : code G2

Division hydrométrie

Pierre BERTRANNE, Stéphane RENWEZ, Hervé LAVAL, chefs d'antenne : codes A1, A52

Département hydrométrie et prévision des crues Vienne Charente

Isabelle LEVAVASSEUR, cheffe du département : codes A1, A52, G2

Pascal VILLENAVE, adjoint à la cheffe du département : codes A1, A52, G2

Pôle maintenance et informatique

Fabrice MICHAUD, chef du pôle maintenance et informatique : codes A1, A52, G2

Kevin BECK, Eric PELHATE, référents informatique et qualité du DHPC VCA : code G2

Pôle prévision des crues

Christophe ASTIER, ingénieur chef de projets en prévision des crues et des inondations : code G2

Eric BLANCHETON, Vincent DOSDA, Régis CHABOT, Christophe ASTIER, prévisionnistes des crues : code G2

Pôle hydrométrie

Alexandre BRETTON, responsable du pôle hydrométrie : codes A1, A52, G2,

Moustapha N'DIAYE, Bertrand AMILIEN, Christophe BOURGUIGNON, Arthur ANFRAY, Mickaël COURREGES, prévisionnistes des crues : code G2

Autres agents de la DREAL participant à la prévision des crues : Mickaël BEAUQUIN (SRNH), Nathalie MERCIER (SRNH), Catherine ALLAIN (SRNH), Bernard HERY (SRNH) : code G2

Pour les unités départementales

Pour le département de la Gironde

Olivier PAIRAULT, chef de l'unité départementale : codes A1, A52

Peggy HARLE, adjointe au chef de l'unité départementale et cheffe de la cellule risques accidentels : codes A1, A52

Yolande PEGUIN, responsable de la cellule carrière déchets : code A1

Nicolas SANCHEZ, responsable de la cellule risques chroniques : code A1

Jean-Christophe COURSEAU, responsable de la cellule véhicules : code A1

Stéphane DORE, Sabrina MOUFFLE, Thomas BERGANTZ, technicien(ne)scellule véhicules : code A1

Pour les départements du Lot-et-Garonne et de la Dordogne

Sébastien MOUNIER, chef de l'unité bi-départementale : codes A1, A52

Christian REUTENAUER, adjoint au chef de l'unité bi-départementale : codes A1, A52

Pour les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques

Georges DERVEAUX, chef de l'unité bi-départementale : codes A1, A52

Nordine AITALI, Xavier VIAMONTE, adjoints au chef de l'unité bi-départementale : codes A1, A52

Pour les départements de la Charente et de la Vienne,

Jean-François MORAS, chef de l'unité bi-départementale : codes A1, A52

Marc VIEL, adjoint au chef de l'unité bi-départementale : codes A1, A52

Nicolas BLANCHET, responsable de la cellule véhicules Charente-Vienne : code A1

Loïc STEPHANT, responsable de la cellule environnement RTCD : code A1

Eric LOISEL, responsable de la subdivision environnement EI16 : code A1

Pierre BUSSON, responsable de la subdivision environnement Vienne : code A1

Stéphane FAUVAUD, responsable de la subdivision environnement CDE 16 : code A1

Pour les départements des Deux-Sèvres et de la Charente-Maritime :

Charles-Henri TAVEL, chef de l'unité bi-départementale : codes A1, A52

Jean-Philippe GIONTA, adjoint au chef de l'unité bi-départementale : codes A1, A52,

Pour les départements de la Haute-Vienne, de la Corrèze et de la Creuse

Benoît ROUGET, responsable du groupe de subdivisions Haute-Vienne, Corrèze et Creuse : codes A1, A52

Anne PERREAU, adjointe au responsable du groupe de subdivisions Haute-Vienne, Corrèze et Creuse : codes A1, A52

Section II – Représentation du pouvoir adjudicateur

Restent soumis au visa d'Alice-Anne MÉDARD, de Christian MARIE, d'Isabelle LASMOLES, de Jacques REGAD ou d'Éric SIGALAS tous les actes qui demeurent réservés à la signature du préfet par l'arrêté du 30 janvier 2023 susvisé.

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés et les accords-cadre de fournitures, services et travaux, ainsi que les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation et leur exécution, à l'exception :

- de la décision d'attribution et de la signature des marchés publics de travaux, fournitures et services, dont le montant est supérieur aux seuils européens applicables aux procédures formalisées ;
- des avenants ou des modifications du marché initial autorisées par les textes en vigueur au moment de sa passation, qui, cumulés avec le montant initial du marché, conduisent à dépasser les seuils européens applicables aux procédures formalisées ;
- des décisions d'affermissement, les avenants ayant une incidence financière (quels qu'en soient le montant et l'incidence) et toutes les modifications du marché initial autorisées par les textes en vigueur au moment de sa passation .

- Christian MARIE, Directeur régional délégué, pour l'ensemble des BOP, y compris le BOP 205 SATL : affaires maritimes
- Éric SIGALAS, Directeur adjoint, pour les BOP énumérés ci-après :
 - BOP 216 CPRH-CASR : conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ;
 - BOP 217 SDT2 et SGAC : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ;
 - BOP 354 : administration territoriale de l'Etat ;
 - BOP 363 : compétitivité ;
 - BOP 723 : opérations immobilières déconcentrées et entretiens des bâtiments de l'État.
- Isabelle LASMOLES, Directrice adjointe, pour les BOP énumérés ci après,
 - BOP 203 ALPC : infrastructures et service de transport ;
 - BOP 135 ALPC et RNAQ : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
 - BOP 159 CGDD : expertise, économie sociale et solidaire, information géographique et météorologie ;
 - BOP 113 ALPC (pour l'action 1 du BOP) : Sites, paysages, publicité ;
 - BOP 362 TECO : Ecologie ;
 - BOP 380 ALPC : fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires
- Jacques REGAD, Directeur adjoint, pour les BOP énumérés ci après,
 - BOP 113 ALPC : paysage, eau et biodiversité ;
 - BOP 135 ALPC (pour les actions 4 et 7 du BOP) : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
 - BOP 159 CGDD : expertise, information géographique et météorologie ;
 - BOP 174 CLIM : énergie, climat, après-mines ;
 - BOP 217 SGAC (pour l'action 6 du BOP) : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
 - BOP 362 TECO : Ecologie
 - BOP 363 : Compétitivité
 - BOP 380 ALPC : fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ;

Cette subdélégation est accordée également aux agents suivants :

Pour le BOP 113 ALPC

Service Patrimoine Naturel (SPN) :

Fabrice CYTERMANN, chef de service ; Bénédicte GUERINEL, adjointe au chef de service ;
Alain MOUNIER, chef du département appui support et transversalités

Direction

Pierre-Emmanuel VOS, directeur de projet, pour les actes liés à la mise en œuvre du plan POLMAR

Délégation zonale de défense et de sécurité (DZDS)

Romain VACHON, chef de la délégation, Sylvain LABORDE, adjoint au chef de la délégation

- Pour le BOP 113 ALPC action 1

Service Habitat, Paysage et Territoires Durables (SAHPL) :

Valérie PEREIRA-MARTINEAU, cheffe de service, Jennifer LIEGEOIS-GACHELIN, adjointe à la cheffe de service ;

Christophe BELOT, chef du département aménagement, paysage et littoral ; Bruno LIENARD, adjoint au chef du département aménagement, paysage et littoral

Pour les BOP 135 ALPC et RNAQ

Service Habitat, Paysage et Territoires Durables (SAHPL) :

Valérie PEREIRA-MARTINEAU, cheffe de service ; Jennifer LIEGEOIS-GACHELIN, adjointe à la cheffe de service ;

Service Déplacements Infrastructures et Transport (SDIT)

Michel DUZELIER, chef de service ; Fabien COUPE, adjoint au chef de service ;

Pour le BOP 135 ALPC actions 4 et 7

Mission transition Écologique (MTE) :

Patrice DELBANCUT, chef de la mission ; Christophe COMMENGE, adjoint au chef de mission

Pour le BOP 159 CGDD

Mission transition Ecologique (MTE) :

Patrice DELBANCUT, chef de la mission ; Christophe COMMENGE, adjoint au chef de mission

Mission Evaluation Environnementale (MEE) :

Pierre QUINET, Chef de mission ; Michaële LE SAOUT, adjointe au chef de mission

Mission connaissance et analyse des territoires (MICAT) :

Jérôme STAUB, chef de la mission

Pascal PREVOT, adjoint au chef de mission

Pour le BOP 174 CLIM

Service Environnement Industriel (SEI) :

Samuel DELCOURT, chef de service ; Hervé PAWLACZYK, adjoint au chef de service

Pour le BOP 181 ALPC

Service Environnement Industriel (SEI) :

Samuel DELCOURT, chef de service ; Hervé PAWLACZYK, adjoint au chef de service

Service Risques Naturels et Hydrauliques (SRNH)

Pierre-PAUL GABRIELLI, chef de service ; Laetitia NICOLAY, adjointe au chef de service ; Corinne MOUADDINE, responsable du bureau administratif ;

Agnès CHEVALIER, cheffe du département risques naturels ;

Jean HUART, chef du département ouvrages hydrauliques ;

Isabelle LEVAVASSEUR, cheffe du département hydrométrie et prévision des crues Vienne Charente ;

Yan LACAZE, chef du département hydrométrie et prévision des crues Gironde Adour Dordogne ;

Pour le BOP 181 action 9

Secrétariat général (SG)

Benoît LOMONT, Secrétaire général ; Virginie STORA, Secrétaire générale déléguée par intérim ;

Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière ;

Séverine GODIN, cheffe de division de proximité Bordeaux, Martine PONCIN, adjointe à la cheffe de division de proximité Bordeaux

Division ASN Bordeaux

Simon GARNIER, chef de division ; Paul DE GUIBERT, adjoint au chef de division

Pour le BOP 203 ALPC**Service Déplacements Infrastructures et Transports (SDIT)**

Michel DUZELIER, chef de service ; Fabien COUPE, adjoint au chef de service ;

Gilles PINEL, chef du département régulation des transports routiers ;

Béatrice PANCONI, cheffe du département investissements sur routes nationales Bordeaux ; Philippe

LANDAIS, chef du département investissements sur routes nationales Poitiers ;

David ZANARDELLI, chef du département administratif et financier ; Lydie LABBE, adjointe au chef du département ;

Stéphane MORANÇAIS, chef du département mobilité et infrastructures ferroviaires ;

Véronique MIGUEL, adjointe au chef du département régulation des transports routiers ; Gilles

LECLERC, chef de l'unité contrôle des transports Sud ; Pierre ESCALE, chef de l'unité contrôle des transports Nord ;

Dans la limite de 25 000 € H.T. : Claudine DUPONT ; , Stéphanie CADIOT, Anne-Solene CARON, Stéphane PICARD, Bernard KENKLE, Michel GARDERE, Cyril EDMOND, Christine CERVERA-NERIN, Aurore BASCOUERT, Younès DAHI, Manon DUPONT, responsables d'opérations ;

Aurélien RENOUST, cheffe de l'unité foncier et compensations ;

Pour le BOP 216 CPRH-CASR

Secrétariat général (SG) :

Benoît LOMONT, Secrétaire général ; Virginie STORA, Secrétaire générale déléguée par intérim ; Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière ; Benoît COGNAC, adjoint au chef du département moyens et gestion financière
Séverine GODIN, cheffe de division de proximité Bordeaux, Martine PONCIN, adjointe à la cheffe de division de proximité Bordeaux

Pour le BOP 217 SDT2**Mission d'Appui à la Stratégie en Région (MASR)**

Christophe PICOULET, chef de Mission ; Annabelle DESIRE, adjointe au chef de mission

Secrétariat général (SG) :

Benoît LOMONT, Secrétaire général ; Virginie STORA, Secrétaire générale déléguée par intérim ; Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière ;
Benoît COGNAC, adjoint au chef du département moyens et gestion financière
Séverine GODIN, cheffe de division de proximité Bordeaux, Martine PONCIN, adjointe à la cheffe de division de proximité Bordeaux

Service Supports Mutualisés (SSM) :

Didier CAISEY, chef de service; Virginie STORA, adjointe au chef de service

Pour le BOP 217 SGAC**Mission transition Écologique (MTE) :**

Patrice DELBANCUT, chef de la mission ; Christophe COMMENGE, adjoint au chef de mission

Mission d'Appui à la Stratégie en Région (MASR)

Christophe PICOULET, chef de Mission ; Annabelle DESIRE, adjointe au chef de mission

Secrétariat général (SG)

Benoît LOMONT, Secrétaire général ; Virginie STORA, Secrétaire générale déléguée par intérim ; Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière, Benoît COGNAC, adjoint au chef de département ;
Séverine GODIN, cheffe de la division de proximité Bordeaux, Martine PONCIN, adjointe à la cheffe de division de proximité Bordeaux
Myriam SAPPEY, cheffe de la division de proximité Limoges et conseillère promotion et égalité professionnelle ; Christine SABATHIE, adjointe à la cheffe de division de proximité Limoges ;
Christelle ANDRIEUX, chargée de l'exécution et du suivi du budget.
Dolorès TONNET, cheffe de la division moyens matériels et financiers ;
Stéphane FAYAN, gestionnaire pilotage budgétaire et financier ; Elodie JUTEAU, gestionnaire budget et logistique.

Pour le BOP 362 TECO

Service Patrimoine Naturel (SPN) :

Fabrice CYTERMANN, chef de service ; Bénédicte GUERINEL, adjointe au chef de service ; Alain MOU-
NIER, chef du département appui support et transversalités

Mission Transition Écologique (MTE)

Patrice DELBANCUT, chef de mission ; Christophe COMMENGE, adjoint au chef de mission

Service Risques Naturels et Hydrauliques (SRNH)

Pierre-PAUL GABRIELLI, chef de service ; Laetitia NICOLAY, adjointe au chef de service

Service Aménagement, Habitat, Paysage et Littoral (SAHPL)

Valérie PEREIRA-MARTINEAU, cheffe de service ; Jennifer LIEGEOIS-GACHELIN, adjointe à la cheffe de
service ;

Service Déplacements Infrastructures et Transport (SDIT)

Michel DUZELIER, chef du service ; Fabien COUPE, adjoint au chef de service ;

Pour le BOP 363

Secrétariat général (SG) :

Benoît LOMONT, Secrétaire général ; Virginie STORA, Secrétaire générale déléguée par intérim; Bernard
FOURNET, chef du département moyens et gestion financière

Mission transition Écologique (MTE) :

Patrice DELBANCUT, chef de la mission ; Christophe COMMENGE, adjoint au chef de mission.

Pour le BOP 380

Service Aménagement, Habitat, Paysage et Littoral (SAHPL) :

Valérie PEREIRA-MARTINEAU, cheffe de service ; Jennifer LIEGEOIS-GACHELIN, adjointe à la cheffe de
service ;

Service Déplacements Infrastructures et Transport (SDIT)

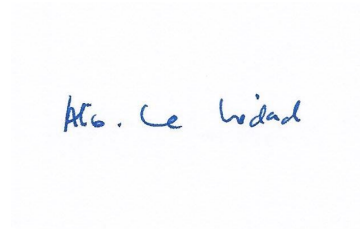
Michel DUZELIER, chef du service ; Fabien COUPE, adjoint au chef de service.

ARTICLE 4 : La présente décision abroge la décision de subdélégation de signature en matière
d'administration générale du 14 avril 2023.

ARTICLE 5 : La présente décision est exécutoire au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Poitiers, le 8 juin 2023

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Nouvelle-Aquitaine



Alice-Anne MÉDARD

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p>A – ADMINISTRATION GÉNÉRALE –</p> <p><u>I- Dans les limites fixées par les organisations ministérielles en matière de gestions des ressources humaines,</u></p> <p><u>- pour les fonctionnaires des corps ou emplois listés à l'annexe I-A et les agents contractuels mentionnés à l'annexe I-B de l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements</u></p> <p><u>- et pour les fonctionnaires relevant des corps ou emplois listés à l'annexe I-A et les agents contractuels mentionnés à l'annexe I-B de l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière d'agents placés sous son autorité</u></p> <p>Les décisions relatives :</p> <p>A1 Aux congés annuels, à l'attribution et à la gestion des jours de réduction du temps de travail ;</p> <p>A2 Au congé de maladie ordinaire, au congé de longue maladie et au congé de longue durée pour les fonctionnaires;</p> <p>A3 Aux congés de maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ;</p> <p>A4 A la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service, à l'exception de ceux survenus aux chefs des services déconcentrés et à l'octroi du congé pour invalidité temporaire imputable au service au titre de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 (y compris décision de ré-intégration) pour les fonctionnaires ;</p>	<p>Décret 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié par le décret n° 2019-1465 du 26 décembre 2019</p> <p>Arrêté du 29 décembre 2016</p> <p>Arrêté du 26 décembre 2019</p>

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
A5	Pour les agents contractuels au congé de maladie ordinaire,, au congé de grave maladie et à la reprise de fonction à l'issue du congé	
A6	Pour les fonctionnaires stagiaires uniquement, aux congés sans traitement, prévus aux titres IV et V du décret du 7 octobre 1994 :	Décret n°94-874 du 7 octobre 1994
A7	Au congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail;	
A8	Aux autorisations d'absence ;	
A9	A l'ouverture, à la fermeture et à la gestion d'un compte épargne-temps ;	
A10	A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique, et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein	
A11	A l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail	
A12	A l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par le chapitre 1 ^{er} du titre II du décret du 27 janvier 2017	
A13	L'instruction de la procédure et la prise de sanctions disciplinaires du 1 ^{er} groupe pour les fonctionnaires, à l'exception du corps des administrateurs civils L'instruction de la procédure et la prise de sanctions disciplinaires conduisant à un avertissement ou un blâme pour les agents contractuels	
A14	Pour les agents contractuels à un congé sans rémunération : - Pour élever un enfant âgé de moins de huit ans, pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p>nécessitant la présence d'une tierce personne ; - Pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions de l'agent non titulaire. A un congé pour raison de famille, pour convenances personnelles, de présence parentale, pour création d'une entreprise.</p>	
A15	Au congé bonifié pour les fonctionnaires	
A16	Au congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale	
A17	Aux mises en disponibilité d'office et de droit	
A18	Aux aménagements et facilités d'horaires	
A19	<p>Au congé de formation professionnelle, Au congé pour validation des acquis de l'expérience, Au congé pour bilan de compétences, Au congé pour formation syndicale ;</p>	
A20	<p>Au congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air ; Au congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle Au congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens.</p>	
A21	Au congé de solidarité familiale, au congé de présence parentale, au congé parental ;	
A22	A la gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
A23	A l'affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;	
A24	A la suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales, à l'exception du corps des administrateurs civils	
A25	La reprise de fonctions à l'issue d'un congé de longue maladie ou de longue durée et de congé parental:	
A26	Au recrutement des agents contractuels relevant de l'article 6 quater et de l'article 6 sexies de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, et à tous les actes afférents à leur gestion ne nécessitant pas l'avis préalable d'une CCP	
A 27	A la mise à disposition de plein droit et détachement sans limitation de durée prévus respectivement par les articles 105 et 109 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et par les articles 7 et 8 de la loi n°2009-129 du 26 octobre 2009	
A 28	Aux opérations de recrutement des SACDD relevant de la spécialité "administration générale"	
A29	Aux avancements d'échelon pour les SACDD et TSDD uniquement	
	<p><u>II- Pour les membres des corps des adjoints administratifs de l'Etat relevant du ministre chargé du développement durable et affectés dans les services dont l'activité s'exerce à l'échelon de la région ou d'un département de la région Nouvelle-Aquitaine,</u></p> <p>Les décisions relatives :</p>	<p>Décret 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié par le décret n° 2019-1465 du 26 décembre 2019</p> <p>Arrêté du 29 décembre 2016</p> <p>Arrêté du 26 décembre 2019</p>
A30	A la nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire,	
A31	Aux opérations de recrutement y compris pour le recrutement des travailleurs en situation de handicap en application du décret du 25 août 1995	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
A32	Pour les stagiaires du corps des adjoints administratifs : - le report, la prorogation et la prolongation de stage - la titularisation et le refus de titularisation - le détachement pour nécessité de service et la réintégration à l'issue de cette période	
A33	A l'avancement : — l'avancement d'échelon ; — la nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;	
A34	Aux mutations : — qui entraînent ou non un changement de résidence ; — qui modifient la situation de l'agent ;	
A35	A la suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales	
A36	A l'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires du 2ème au 4ème groupe	
A37	— A l'accueil et à l'affectation en position d'activité ; — A l'accueil en détachement et à l'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ; — Au détachement ; — A l'intégration directe ; — A la mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général, pour convenances personnelles, pour créer ou reprendre une entreprise ; — A la réintégration après détachement, disponibilité.	
A38	A La cessation définitive de fonctions : — l'admission à la retraite ; — l'acceptation ou le refus de la démission ; — le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ; — la radiation des cadres pour abandon de poste ou	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	perte de la qualité de fonctionnaire	
A39	Au reclassement pour l'inaptitude à l'exercice des fonctions	
A40	Au maintien d'activité au delà de la limite d'âge	
	<u>III- Pour les ouvriers des parcs et ateliers régis par le décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié</u>	
A41	Tous les actes afférents à la gestion administrative des ouvriers des parcs et ateliers	
	<u>IV- Dans les limites fixées par les organisations ministérielles en matière de gestion des ressources humaines, pour les fonctionnaires des corps et emplois listés à l'annexe I-A et les agents contractuels mentionnés à l'annexe I-B de l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière d'agents placés sous son autorité, affectés dans une direction départementale interministérielle de la région Nouvelle-Aquitaine</u>	
A42	<p>Pour les fonctionnaires, les actes mentionnés aux A7, A8 uniquement autorisations d'absences relatives au droit syndical, A9 uniquement ouverture, fermeture et gestion du CET, A11, de A16 à 17, de A19 à A24, A27 et 29 de la présente décision</p> <p>Pour les agents contractuels, les actes mentionnés aux A7, A8 uniquement autorisations d'absences relatives au droit syndical, A9 uniquement ouverture, fermeture et gestion du CET, A11, A14, A16, de A19 à A22, A24 et A26 de la présente décision,</p> <p><u>V Autres actes de gestion :</u></p>	
A43	Pour tous les agents éligibles à la NBI : les arrêtés déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun d'eux	
A43 bis	les arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus.	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
A44	L'établissement et la signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois de direction de l'administration territoriale de l'État.	
A45	Les commissionnements et habilitations à procéder à des constatations ou contrôles.	
A46	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail	
A47	Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant	
A48	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers et responsabilité civile	Circ. N° 2003-64 du 3 novembre 2003)
A49	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation.	Arrêté du 2 février 1993
A50	Autorisation de conduite des engins de l'Etat	
A51	Ordre de mission permanent Ordre de mission à l'étranger	
A52	Ordre de mission particulier	
A53	Convention de stage / Contrats d'apprentissage / convention de formation / convention de location de salles	
A54	Rémunération accessoire pour formateur et membre de jury concours / recrutement	
	<u>B – ANIMATION D'ENTREPRISES</u>	
	<u>SECTEUR TRANSPORTS</u>	
B1	Délivrance des attestations de capacité à l'exercice des professions de Transporteur Public Routier de personnes, de Transporteur Public Routier de Marchandises - Loueur; de Commissionnaire de Transport.	Articles R.3113-2 à R.3113-48 du code des transports Articles R.3211-7 à R.3211-47 du code des transports Arrêté du 21 décembre 2015 (commissionnaires).
B2	Délivrance des certificats d'inscription au registre des Commissionnaires de Transports et décisions de radiation de ce registre.	Article R1411-1, R1411-2 à 25 du code des transports

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
B3	Décisions relatives aux poursuites d'exploitation en cas de décès ou d'invalidité de l'attestataire de capacité des Entreprises de Transport Public Routier de Marchandises et Commissionnaires de Transports	Décret N° 99-752 du 30/8/99 modifié (transports de marchandises). Art R1422 du code des transports (Commissionnaires).
B4	Délivrance des autorisations d'exercer, des licences communautaires ou de transport intérieur et de leurs copies conformes pour les entreprises de Transports Publics Routiers de marchandises et des dérogations réglementaires à l'inscription au registre des transporteurs routiers Décision d'inscription au registre des Transporteurs-Loueurs et restitution des licences et de leurs copies conformes. Décisions de retrait des autorisations d'exercer, de suspension, de radiation du registre des transporteurs.	Décret N° 99-752 du 30/08/1999 modifié (transports routiers de marchandises)
B5-1	Délivrance des autorisations de transport international (hors communauté européenne) bilatérales	Arrêté du 12/7/2000
B5-2	Délivrance des autorisations et avis relatifs aux services réguliers de transport international de voyageurs	décret n° 2021-50 du 20 janvier 2021
B6	Décision d'agrément des centres de formation ou de renouvellement concernant les stages complémentaires "commissions de transport"	Arrêté du 21/12/2015 (relatif à la délivrance de l'attestation de capacité de commissionnaire de transport)
B7	Décisions d'agrément ou de retrait/ suspension des centres de formation pour dispenser la formation initiale minimale obligatoire ou la formation continue obligatoire des conducteurs du transport routier de marchandises et de personnes et décisions d'habilitation des agents chargés du contrôle des centres de formation.	Décret n° 2007-1340 du 11/09/07 relatif à la qualification initiale et à la formation continue Arrêté du 3/01/08 modifié (agrément des centres pour les formations transport de personnes et de marchandises)
B8	Agrément des centres de formation en charge des formations-examen et attestations de capacité de transport léger, et formations d'actualisation des connaissances.	Arrêté du 28/12/2011
B9	Délivrance des attestations des conducteurs des Etats tiers.	Arrêté du 11/3/03

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
B10	Convocation de la Commission territoriale des sanctions administratives	Art R3452-1 et suivant du code des transports
B 11	Inscription au Registre des Transporteurs des entreprises de transports publics routiers de voyageurs	Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié
B 12	Autorisation de poursuivre l'exploitation en cas d'incapacité physique ou légale de la personne titulaire de l'attestation de capacité professionnelle d'une entreprise inscrite au Registre des transporteurs publics routiers de voyageurs.	Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié
B 13	<p>Délivrance et retrait des autorisations d'exercer, des licences communautaires ou de transport intérieur et de leurs copies conformes pour les entreprises de Transports Publics Routiers de Voyageurs.</p> <p>Décision d'inscription au registre Voyageurs et restitution des licences et de leurs copies conformes et radiation.</p> <p>Décisions de radiation du registre des transporteurs routiers</p>	Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié
B 14	Contrôle des réglementations du transport routier de marchandises, de voyageurs et commissionnaires de transport, organisation du contrôle et transmission des affaires pénales.	
C – PROGRAMMATION DES INFRASTRUCTURES		
C1	Les décisions d'approbation des dossiers relatifs aux phases postérieures aux études d'opportunité des opérations d'investissement sur le réseau routier national, dans le cadre des dispositions de l'instruction gouvernementale du 29 avril 2014 définissant les modalités d'élaboration, d'instruction, d'approbation et d'évaluation des opérations d'investissement sur le réseau routier national, et toute procédure concourant à la réalisation et la mise en service des ouvrages.	Instruction gouvernementale du 29 avril 2014
C2	Les décisions et actes relatifs aux procédures foncières liées aux opérations d'investissement sur le réseau routier national dans le cadre des compétences en matière de maîtrise d'ouvrage des opérations.	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	D - <u>HABITAT, AMENAGEMENT, MOBILITE,</u>	
D1	<p>Les correspondances techniques adressées aux Maires, aux Présidents de Collectivités Locales ou leurs Établissements Publics, aux Directeurs de Société d'Économie Mixte ou d'Établissements Publics relatives à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'animation des études ; • l'envoi des rapports et comptes-rendus ; • aux aides aux entreprises. 	
D2	Les convocations, fixations des ordres du jour et procès-verbaux de réunions relatifs aux études ou instruction de dossiers.	
D3	Les correspondances et rapports adressés aux Ministres de tutelle de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement lorsqu'ils ne présentent ni le caractère d'un avis, ni d'une proposition, ni d'un compte-rendu du Préfet de Région.	
D4	Les correspondances relatives à l'instruction technique et à l'approbation des projets.	
D5	Tous actes et correspondances entrant dans le champ de compétence de l'agent et relatifs à la gestion et à l'animation des dossiers relevant de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	
D6	Les contrats de travail des Architectes-Conseils et Paysagistes-Conseils de l'Etat	
	E - <u>ENERGIE</u>	
E1	<p>Les courriers liés à l'instruction des demandes déposées dans le cadre des appels d'offres pour la production d'électricité</p> <p>Les actes, documents administratifs, correspondances, mises en demeure relatifs à l'instruction et au suivi des dossiers liés au soutien tarifaire de l'électricité (guichets ouverts, appels d'offres), de la mise en service au suivi des</p>	Code de l'énergie livre III

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p>installations en phase d'exploitation.</p> <p>Les courriers liés aux dispositifs de soutien aux électro-intensifs.</p> <p>Les courriers relatifs au suivi du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables : état technique et financier (transfert de capacité...), révision et élaboration</p> <p>Les courriers liés à l'instruction des demandes déposées dans le cadre des appels d'offres pour la production de biométhane.</p> <p>Les actes, documents administratifs, correspondances, mises en demeure relatifs à l'instruction et au suivi des dossiers liés au soutien tarifaire du biométhane (guichets ouverts, appels d'offres, appels à projets), de l'attestation mentionnée à l'article R446-3 du code de l'énergie, à la mise en service et au suivi des installations en phase d'exploitation.</p>	Code de l'énergie livre IV
E2	<p>Les décisions d'attribution du label bas-carbone</p> <p>F - <u>SECURITE DES OUVRAGES HYDRAULIQUES</u></p> <p>Les actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques et aux concours entre DREAL pour l'exercice de cette mission de contrôle.</p>	
G1	<p>G- <u>PROTECTION DE LA NATURE</u></p> <p>La conduite des procédures de transaction pénale, en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce</p> <p>Cette mission recouvre l'ensemble des opérations concernant la mise en œuvre de la procédure de transaction organisée par les articles L216-14, L437-14, R216-15 à R216-17, R437-6 et 7 du code de l'environnement.</p>	Code de l'environnement Décret n° 2007-598 du 24 avril 2007 relatif à la transaction pénale en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
G2	<p>Les actes relatifs à l'hydrométrie et à la surveillance et la prévision des crues</p> <p>Les actes relatifs aux études, évaluations, expertises des risques naturels</p>	Code de l'environnement, code de l'urbanisme,
G3	La coordination des plans de conservation ou de restauration d'espèces	
G4	<p>Le secrétariat des commissions régionales COGEPOMI ADOUR COGEPEMI GARONNE, Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le comité de pilotage régional des orientations de gestion I de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de l'habitat, le comité régional natura 2000, le conseil scientifique de l'estuaire de la Gironde, le comité régional de suivi du système d'information sur la nature et les paysages.</p>	
	<u>H - REPRESENTATION DEVANT LES TRIBUNAUX</u>	
	Signature des mémoires devant les tribunaux administratifs dans le cadre d'un référé.	
	<u>I - AUTORITE ENVIRONNEMENTALE</u>	
I1	<p>Les avis de l'autorité environnementale relatifs aux projets</p> <p>Les décisions après examen au cas par cas de réaliser une étude d'impact pour les projets</p>	
I2	<p>Les accusés de réception de saisine de l'autorité environnementale.</p> <p>Les sollicitations d'avis des services dans le cadre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme.</p> <p>Les demandes de complément de formulaire de demande d'examen au cas par cas.</p> <p>Les décisions après examen au cas par cas de ne pas réaliser une étude d'impact pour les projets</p> <p>Les contributions aux cadrages préalables amonts pour les plans, projets et programmes.</p>	

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2023-03-07-00033

Arrêté portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à Madame Christine
PLENET - DAF



ACADÉMIE DE BORDEAUX

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Christine PLENET

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 30 janvier 2023, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

Vu la convention signée le 4 février 2021 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance ;

Vu la convention signée le 27 mai 2021 entre la préfète de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

Vu la convention signée le 6 avril 2023 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers de Résilience II du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sarah ONILLON, directrice des affaires financières, de Madame Hélène ELLEBOODE, directrice adjointe des affaires financières, et de Madame Karine PHILIPPON, cheffe du bureau DAF2, subdélégation de signature est donnée à Madame Christine PLENET, pour les programmes 139, 140, 141, 150, 172, 214, 230, 231, 348, 362, 363, 364, 723, à l'effet d'effectuer dans le progiciel CHORUS :

- 1°) La constatation valant certification du service fait ;
- 2°) La certification du service fait, après constatation des services prescripteurs ;
- 3°) L'émission des ordres de payer périodiques ;
- 4°) La validation des demandes de paiement ;
- 5°) Transmettre au comptable public les ordres de recouvrer et de payer assortis des pièces justificatives ainsi que des certifications qu'elle délivre.

Article 2 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **07 MARS 2023**

P/ La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général
de l'Académie

Xavier LE GALL

Spécimen de signature

De Madame Christine PLENET

Visé par le présent arrêté



SGAMI

R75-2023-06-08-00003

Arrêté du 08 juin 2023 portant délégation de signature à M. Didier RIBEYROLLE, secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-Ouest

Arrêté du 08 JUIN 2023
portant délégation de signature à M. Didier RIBEYROLLE,
secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-Ouest

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST
PRÉFET DE LA GIRONDE**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R.122-15 ;

VU le code de la défense ;

VU le code de justice administrative, notamment l'article R 431-9 et le décret n°2004-1339 du 7 décembre 2004 pris pour son application ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment ses articles 1er et 2 ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police Nationale ;

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale et l'arrêté du 6 novembre 1995 du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 modifié relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi 95-73 du 21 janvier 1993 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n°2003-60 du 21 janvier 2003 relatif aux services de zone des systèmes d'information et de communication ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et notamment la délégation de gestion du 28 juillet 2008 qui s'y rapporte, établie entre le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et le ministère de la défense relative à la réalisation des actes juridiques, des prestations et d'activités nécessaires au soutien de la gendarmerie nationale ;

1

VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur modifié par le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

VU l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 27 janvier 2010 portant création d'une commission nationale d'avancement et de discipline et de commissions locales d'avancement et de discipline compétentes à l'égard de certains ouvriers d'État du ministère de l'intérieur ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/MDS/C/87/00164/C du 24 juin 1987 relative à la déconcentration en matière de réforme de matériel ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, en son article 45 ;

VU le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Étienne GUYOT préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret du 05 février 2020 nommant M. Martin GUESPEREAU préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la Préfète de la région Nouvelle Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel n° U10435380245840 du 8 avril 2021 nommant le commissaire divisionnaire Didier RIBEYROLLE, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur à Bordeaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2018 portant organisation du SGAMI Sud-Ouest et ses annexes ;

VU la charte de gestion du 7 avril 2015 conclue entre Mme la directrice des ressources humaines, Mme la directrice des ressources et des compétences de la police nationale et M. le directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale.

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Délégation de signature est donnée à M. Didier RIBEYROLLE, commissaire général de police, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur pour tous actes, arrêtés, décisions ou documents concernant le SGAMI Sud-Ouest et relatif notamment :

- au recrutement, à la gestion administrative et financière des personnels actifs, administratifs, techniques, scientifiques, spécialisés et contractuels du ministère de l'intérieur ;
- à l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la zone de défense et de sécurité Sud- Ouest. Dans ce cadre il est habilité à correspondre avec l'agent judiciaire du Trésor public dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en défense et les mémoires en intervention devant les juridictions administratives ;
- à la gestion administrative et financière de l'immobilier dont l'affectation relève de la police nationale, du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » et du programme 303 « Immigration et asile » et notamment :
 - aux actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par la Direction de l'Immobilier de l'État et ses services délocalisés ;
 - à l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;
 - aux concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale (DGPN) et les baux y afférant.
- à la gestion du patrimoine immobilier de la gendarmerie ;
- à la gestion administrative et financière des moyens matériels de la police nationale et notamment à l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels quelle qu'en soit la valeur ;
- au titre du pouvoir adjudicateur pour la passation et à l'exécution des marchés publics, accords-cadres et leurs avenants passés par le SGAMI Sud-Ouest pour le compte des services relevant de la DGPN, de la direction de l'évaluation de la performance et affaires financières et immobilières (DEPAFI) et de la DSIC (direction des systèmes d'information et communication), pour le compte de la DGGN et pour les services pour lesquels la Préfète de la zone Sud-Ouest a reçu délégation de gestion ;
- à l'ordonnancement et l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant du SGAMI agissant pour son propre compte ou pour celui des services relevant de la DGGN, DGPN, de la DEPAFI, de la DSIC, et des services pour lesquels le SGAMI a reçu délégation de gestion sur les programmes budgétaires suivants : 152-161-176-216-303-348-362-363-723, à l'exception de la réquisition du comptable assignataire ;
- aux décisions de régularisation, de réduction et d'annulation des titres de perception qu'il émet et d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables.

Dans le cadre de l'exercice du contrôle financier déconcentré sont soumis au visa du préfet délégué pour la défense et la sécurité :

- les observations formulées par le contrôleur financier déconcentré ;
- le compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier RIBEYROLLE, délégation de signature est accordée à l'exception :

- des lettres et rapports aux ministres, administrations centrales, aux élus et aux parlementaires ;
- des circulaires et des notes générales adressées aux préfets et chefs de service ;
- de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs au sens du décret n°2004-1339 du 7 décembre 2004 ;
- du choix de l'attributaire, de la signature des accords-cadres, des actes d'engagement des marchés publics formalisés et de leurs avenants ;
- des actes de location ou d'acquisition par France Domaine pour les besoins des services ;
- des concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale ;
- des contrats concernant les dépenses propres du SGAMI Sud-Ouest.

selon les dispositions prévues aux articles suivants :

ARTICLE 2

2.1. Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice CHEVALIER, conseillère d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, directrice de l'administration générale et des finances, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Bérengère BAS, attachée principale, directrice adjointe de l'administration générale et des finances en ce qui concerne :

- l'engagement et la liquidation des dépenses pour les services relevant de la compétence du SGAMI Sud-Ouest ;
- les actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs :
 - à l'engagement et la liquidation des dépenses pour les services relevant du ministère de l'intérieur ou pour tous programmes budgétaires dont la gestion ou l'exécution financière serait déléguée au préfet délégué pour la défense et la sécurité ;
 - aux procédures de passation et d'exécution des marchés publics, accords-cadres et de leurs avenants.
- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction dans la limite de 10 000 € HT.

2.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice CHEVALIER et de Mme Bérengère BAS, la délégation de signature est consentie pour :

- les actes de gestion définis à l'article 2-1, chacun dans le domaine relevant de sa compétence ;
- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau ;
- les états liquidatifs ;
- les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau ;
- les congés (CA, jours RTT, journée de régulation, repos compensateur) des agents relevant de leur bureau.

✧ à M. David DULOU, adjoint administratif principal de 1ère classe, régisseur d'avances et de recettes. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à M. David FERREIRA, adjoint administratif principal de 2ème classe, régisseur suppléant ;

✧ à Monsieur Pierre BONNAC, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du pilotage et de la performance budgétaire. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Guillaume KREBS, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de bureau ;

✧ à M. Pedro GOMES, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de la commande publique . En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à M. Pascal HALGAND, attaché principal d'administration de l'État ;

✧ à Mme Elodie HIROUX, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de la plate-forme CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation de signature est donnée à Madame Evelyne RUIZ, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de la plateforme CHORUS .

2.2. Pour le fonctionnement de la plate-forme CHORUS du SGAMI, et pour l'exécution des dépenses qui lui sont confiées pour l'ensemble de la zone de défense et pour les services pour lesquels le Préfet de la zone Sud-ouest a reçu délégation de gestion, la délégation de signature est donnée à Mme Béatrice CHEVALIER, conseillère d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, directrice de l'administration générale et des finances à l'effet de signer tout acte concernant les engagements juridiques, l'ordonnancement des recettes et des dépenses. En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci à Mme Bérengère BAS, attachée principale, directrice adjointe de l'administration générale et des finances.

2.2.1. Pour le fonctionnement du CSP Chorus

2.2.1.1. A l'effet de signer les bons de commandes, les certificats administratifs et les ordres de paiement à :

- Mme Elodie HIROUX, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de la plate-forme CHORUS,
- Mme Evelyne RUIZ, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de la plateforme CHORUS,
- Mme Jalila ADKIR, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de section
- Adjudant Remy ALLOUET, adjoint au chef de section,
- Mme Marylin BACHMEYER, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Mme Maryline BAUDOIN, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de section,
- Mme Stéphanie BETERMIN, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de section,
- Maréchal des logis chef Émilie CHAMAISON, adjointe au chef de section,
- Adjudant Romain CLAUZEL, chef de section,
- Mme Marie-Laure COUZINOU, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Adjudante Stéphanie GRACIA, chef de section,
- M. Nicolas PRODEL, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Mme Marie-Joëlle TEBBOUCHE, attachée principale de l'État, cheffe de section.

2.2.1.2. A l'effet de valider les engagements juridiques aux responsables d'engagement juridique :

- Mme Elodie HIROUX, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de la plate-forme CHORUS,
- Mme Evelyne RUIZ, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de la plateforme CHORUS,
- Mme Jalila ADKIR, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de section
- Maréchal des logis chef Émilie CHAMAISON, adjointe au chef de section,

- Adjudant Romain CLAUZEL, chef de section,
- Mme Marie-Laure COUZINOU, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Adjudante Stéphanie GRACIA, chef de section,

Ainsi qu'aux adjoints administratifs suivants :

Mme Marie-Hélène BOULAIN	Mme Josiane DUBAILLE	Mme Cathy MOULARD
Mme Florence BOURGUET	Mme Anne Virginie FAVROUL	M. Rachid SGHIOURI EL IDRISSE
Mme Nathalie BOURREE	Mme Christina GAUTHERON	Mme Myriam FATTANI
Mme Emilie CHAMAISON	Mme Sabine JURGENS	

2.2.1.3. A l'effet de certifier le service fait aux gestionnaires de dépense :

- Mme Élodie HIROUX, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de la plate-forme CHORUS,
- Mme Evelyne RUIZ, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de la plateforme CHORUS,
- Mme Jalila ADKIR, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de section
- Adjudant Remy ALLOUET, adjoint au chef de section,
- Mme Marylin BACHMEYER, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Mme Maryline BAUDOIN, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de section,
- Mme Stéphanie BETERMIN, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de section,
- Maréchal des logis chef Émilie CHAMAISON, adjointe au chef de section,
- Adjudant Romain CLAUZEL, chef de section,
- Mme Marie-Laure COUZINOU, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Adjudante Stéphanie GRACIA, chef de section
- M. Nicolas PRODEL, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Mme Marie-Joëlle TEBBOUCHE, attachée principale de l'État, cheffe de section.

Ainsi qu'aux adjoints administratifs et maréchaux suivants :

Mme Bouchiratti BEDJA	Mme Alexia LAUGIER	Mme Mylène TAVUS
Mme Sandra BERNARD	Mme Anne-Sophie LEPECQ	M. Rémy TAYLOR
Mme Gaëlle BETTES	MDL Cindy MACREZ	Mme Ophélie TOURNERIE
Mme Céline BRETHERS	Mdl Joël MARCHAL	Mme Aurélie TRAIN jusqu'au 15/06/2023
Mme Sonia BOUAZIZ-MOULA	Mme Virginie MARSALÉIX	Mme Bénédicte VEZIO
Mme Marion BOUSSIE	Mme Djamila M'CHIRI	
Mme Virginia COULEAU	M. Mathieu MINETTON	
Mme Céline CROUZIL	Mme Cathy MOULARD	
M. Emiliano CUPIDO	Mme Angeline OSES	
M. Julien DESPERIEZ	Mme Nora OUIDANE	
Mme Juliette DOSSIER	MDL Hiroa PECKETT	

Mme Anne FAVROUL	Mme Laetitia PACE	
Mme Monique FRANCOIS	Mme Alexia PEYRABERE	
Mme Séverine GALLOIS	Mme Emmanuelle RICA	
Mme Christina GAUTHERON	Mme Natacha ROCHEMONT	
Mme Livia JACQUES	M. Pascal RODA	
M. Fouad KARBAL	Mme Véronique RODRIGUEZ	
Mme Viviane LABRUNIE	Mme Noémie SEMENOL	
Mme Angela LAGUILHON-DEBAT	Mme Véronique SOLA	
MDC Cyprien LAMAISON	Mme Karine TATE	
MDL Marie LAFORGE		

2.2.1.4. À l'effet de valider les demandes de paiement aux responsables des demandes de paiement :

- Mme Jalila ADKIR, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de section
- Adjudant Remy ALLOUET, adjoint au chef de section,
- Mme Marylin BACHMEYER, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Mme Maryline BAUDOIN, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de section,
- Mme Stéphanie BETERMIN, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de section,
- Adjudant Romain CLAUZEL, chef de section,
- Adjudante Stéphanie GRACIA, chef de section,
- M. Nicolas PRODEL, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Mme Marie- Joëlle TEBBOUCHE, attachée principale de l'État, cheffe de section.

Ainsi qu'aux adjoints administratifs suivants :

Mme Marie-Hélène BOULAIN	Mme Josiane DUBAILLE	M. Rachid SGHIOURI EL IDRISSE
Mme Florence BOURGUET	Mme Sabine JURGENS	Mme Myriam FATTANI
Mme Nathalie BOURREE		

2.2.1.5. Délégation est également donnée pour signer et valider l'émission des titres et factures aux tiers, les titres de recettes, les états récapitulatifs des créances pour mise en recours et pour signer les bordereaux journaliers de recettes à :

- Mme Elodie HIROUX, attachée principale d'administration de l'État, responsable de recettes,
- Mme Evelyne RUIZ, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de la plateforme CHORUS,
- Adjudant Rémy ALLOUET, adjoint au chef de section,
- M. Nicolas PRODEL, secrétaire administratif de classe normale, responsable des recettes.

2.2.1.6. Délégation est également donnée à l'effet d'administrer localement les profils utilisateurs CHORUS et CHORUS FORMULAIRES à :

- Mme Marylin BACHMEYER, secrétaire administratif de classe normale, chef de section, pour CHORUS et CHORUS FORMULAIRES,
- Mme Sandra BERNARD, adjoint administratif principal de 2ème classe, gestionnaire au pôle qualité, pour CHORUS et CHORUS FORMULAIRES.

2.2.1.7. Délégation est également donnée à l'effet de valider dans CHORUS les plans de contrôle résultant de la mise en place du service fait présumé à :

- Mme Elodie HIROUX, attachée principale d'administration de l'État, responsable de recettes,
- Mme Evelyne RUIZ, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de la plateforme CHORUS,
- Mme Marylin BACHMEYER, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Mme Sandra BERNARD, adjoint administratif principal de 2ème classe, affectée au sein du pôle qualité du CSP.

2-2-1-8 : Délégation est également donnée à l'effet de valider dans CHORUS les ordres de payer périodiques résultant de l'automatisation des paiements dans le cadre du service fait présumé à :

- Mme Elodie HIROUX, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de la plateforme CHORUS.
- Mme Evelyne RUIZ, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de la plateforme CHORUS.

ARTICLE 3

3.1. Délégation de signature est donnée à Mme Pascale PAUTROT, attachée d'administration hors classe, directrice des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Benjamin RODE, attaché principal d'administration de l'État, directeur adjoint des ressources humaines, en ce qui concerne :

- les actes, arrêtés et décisions ou documents relatifs à la gestion administrative et financière des personnels du Ministère de l'Intérieur affectés dans le ressort de la Zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, et dans les services et unités pour lesquels le Préfet de la zone Sud-Ouest a reçu délégation de gestion dans la limite des délégations de pouvoirs du préfet SGAMI ;
- tous les actes relatifs au recrutement et à la gestion des policiers adjoints de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, à l'exclusion des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;
- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction dans la limite de 10 000 € HT.

3.2. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale PAUTROT, la délégation de signature est consentie uniquement dans les domaines relevant de leurs compétences en ce qui concerne :

- les actes, décisions ou documents relatifs à la gestion financière des personnels du ministère de l'intérieur ;
- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau ;
- les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau ;
- les congés (CA, jours RTT, journée de régulation, repos compensateur) des agents relevant de leur bureau.

✧ à Mme Christelle SOULIÉ, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Cécile GRANDJEAN attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;

✧ à Mme Amandine ESPAGNET, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de bureau des personnels actifs ;

✧ à M. Emmanuel DUQUEROIX, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de l'appui au pilotage et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Hélène DUBON, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de l'appui au pilotage ;

✧ à Mme Isabelle BAC, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau du recrutement et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Denys GINIEIS, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du recrutement ;

✧ à M. Jonathan BALLION, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des affaires médicales et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Florence CLERGE, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des affaires médicales.

✧ à M. David MARTINELLI, attaché d'administration hors classe, chef du bureau des rémunérations, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Anne-Laure RAIMBAULT, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des rémunérations et cheffe du pôle de la pré-liquidation des payes et à Mme Audrey POULAIN, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des rémunérations et des régimes indemnitaires, chargé de la qualité et de la performance financière, chacun en ce qui le concerne.

ARTICLE 4

4.1. Délégation de signature est donnée à M. Philippe BRÉGIER, ingénieur hors classe des services techniques, directeur de l'immobilier et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Alexandre FLEURY, chef des services techniques, directeur adjoint de l'immobilier, en ce qui concerne :

- les actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs :

- à l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;
- à la gestion administrative et financière des locaux de la Police Nationale, du SGAMI Sud-Ouest ou relevant de la DGEF ;
- au visa de l'ensemble des documents d'urbanisme et de gestion administrative des opérations immobilières dont le SGAMI assure la conduite d'opération et la délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- à la conduite des opérations immobilières et à l'assistance technique relatives aux sites de la Gendarmerie Nationale.

- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction de l'immobilier dans la limite de 10 000 € HT ;

- les dépenses concernant l'activité de la direction au profit des services du ministère de l'intérieur et des autres organismes en convention dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 50 000 € HT ;

et ce pour les services et unités implantés en zone Sud-Ouest et ainsi que pour ceux pour lesquels le Préfet de la zone Sud-ouest a reçu délégation de gestion.

4.2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BRÉGIER, et de M. Alexandre FLEURY, la délégation de signature est consentie uniquement dans les domaines relevant de leurs compétences, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau ou service ;
- les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau ou service ;
- les congés (CA, jours RTT, journée de régulation, repos compensateur) des personnels relevant de leur bureau ou service.

✧ à Mme Prisca CAZAUX, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du pôle coordination, appui et pilotage ;

✧ à Mme Anne-claire LECOMTE, ingénieure principale des services techniques, cheffe du bureau zonal des affaires immobilières et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, uniquement dans les domaines relevant de son attribution :

- à Mme Bérénice CLAUDÉ, ingénieure des services techniques, cheffe de la section conduite d'opérations Imhotep ;
- à Mme Caroline ANIN-HOLGADO, ingénieure des services techniques, cheffe de la section conduite d'opérations Vitruve ;
- à M. David LABARRE, ingénieur des services techniques, chef de la section immobilière Gironde ;

✧ à Mme Edwige DELOUBES, ingénieure des services techniques, cheffe du service local immobilier Aquitaine Nord et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à son adjoint M. Patrick VRIGNON, ingénieur des services techniques ;

✧ à M. Patrick TREUSSARD, ingénieur principal des services techniques, chef du service local immobilier Poitou-Charentes sis à La Rochelle et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Alain DUHAYON, ingénieur principal des services techniques, adjoint au chef du service local immobilier Poitou-Charentes ;

✧ à M. Gilles PALACIN, ingénieur des services techniques, chef du service local immobilier Aquitaine Sud sis à Pau ;

✧ à M. Pascal LABETOULLE, ingénieur principal des services techniques, chef du service local immobilier Limousin sis à Limoges et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Papa-Momar THIAM, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du service local immobilier Limousin ;

✧ à Mme Florence PAQUIN, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau zonal administratif et comptable, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à Mme Valérie PIVAUT, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau zonal administratif et comptable ;

✧ à Mme Édith DEBRABANT, ingénieure des services techniques, cheffe du bureau zonal du patrimoine, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Frédéric DOS SANTOS, ingénieur des services techniques, adjoint à la cheffe du bureau zonal du patrimoine.

4.3. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BRÉGIER et de M. Alexandre FLEURY, délégation est donnée aux chefs des bureaux techniques (BZAI, BZP et SLIs) et en leurs absences où s'ils sont empêchés à leur adjoint respectif, à l'effet de signer, dans le respect des textes en vigueur, tous les actes de conduite d'opération immobilière sans incidence financière, pour les besoins propres à leur domaine de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BRÉGIER et de M. Alexandre FLEURY, délégation est donnée à la cheffe du pôle coordination, appui et pilotage et aux chefs des bureaux techniques (BZAI, BZP et SLIs) et en leur absence ou s'ils sont empêchés à leur adjoint respectif, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la programmation et des enveloppes allouées à chaque opération conduite au profit des services du ministère de l'intérieur et des autres organismes sous convention, tout acte engageant juridiquement l'État dans les conditions suivantes :

✧ Dans la limite de 50 000 € HT, à Mme Prisca CAZAUX, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du pôle coordination, appui et pilotage ;

✧ Dans la limite de 24 499 € HT, à Mme Anne-Claire LECOMTE, ingénieure principale des services techniques, cheffe du bureau zonal des affaires immobilières ;

✧ Dans la limite de 24 499 € HT, à Mme Edith DEBRABANT, ingénieure principale des services techniques, cheffe du bureau zonal du patrimoine et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, son adjoint M. Frédérick DOS SANTOS, ingénieur des services techniques ;

✧ Dans la limite de 24 499 € HT, à Mme Edwige DELOUBES, ingénieure des services techniques, cheffe du service local immobilier Aquitaine Nord et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, son adjoint M. Patrick VRIGNON, ingénieur des services techniques ;

✧ Dans la limite de 24 499 € HT, à M. Patrick TREUSSARD, ingénieur principal des services techniques, chef du service local immobilier Poitou-Charentes sis à La Rochelle et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Alain DUHAYON, ingénieur principal des services techniques, adjoint au chef du service local immobilier Poitou-Charentes ;

✧ Dans la limite de 24 499 € HT, à M. Gilles PALACIN, ingénieur des services techniques, chef du service local immobilier Aquitaine Sud ;

✧ Dans la limite de 24 499 € HT, à M. Pascal LABETOULLE, ingénieur principal des services techniques, chef du service local immobilier Limousin, et en cas d'absence ou d'empêchement, son adjoint M. Papa-Momar THIAM, ingénieur des services techniques.

4.4. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BRÉGIER et de M. Alexandre FLEURY, la délégation de signature est consentie à Mme Prisca CAZAUX, attachée principale de l'administration de l'État et à Mme Florence PAQUIN, attachée de l'administration de l'État en ce qui concerne :

- les exemplaires uniques ;
- les lettres de rejet de demandes de paiement non conformes, des cautions bancaires non autorisées, des garanties à 1ère demande erronées ainsi que les lettres de suspension du délai de paiement ;
- les états d'acomptes mensuels et les décomptes généraux et définitifs (DGD) ;
- libérations de retenues de garantie, mainlevées de garanties à 1ère demande .

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Prisca CAZAUX ou de Mme Florence PAQUIN, la délégation de signature est consentie à Mme Valérie PIVAUT, attachée d'administration de l'État.

4.5. En ce qui concerne les dépenses relatives aux prestations immobilières effectuées en régie dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 1000 € HT pour les achats hors marché avec la carte achat, la délégation de signature est donnée à :

✧ Mme Edwige DELOUBES, ingénieure des services techniques, cheffe du service local immobilier Aquitaine Nord, sis à Bordeaux

✧ M Patrick VRIGNON, ingénieur des services techniques, adjoint à la cheffe du Service Local Immobilier Aquitaine Nord.

4.6. En ce qui concerne les dépenses relatives au fonctionnement de la direction de l'immobilier dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 3 000 € HT pour les achats sur marché, la délégation de signature est donnée à :

✧ Mme Christine BOUILLET, attachée de l'administration de l'État.

ARTICLE 5

5.1. Délégation de signature est donnée à M. Claude BAUGUIL, Colonel, Officier du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale, directeur de l'équipement et de la logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Patrick LAGACHE, ingénieur hors classe, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique en ce qui concerne :

- les correspondances courantes, décisions ou instructions relevant des attributions de sa direction ;
- les actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs :
 - à l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels ;
 - sauf pour la gendarmerie nationale, à la destruction des armes et matériels d'armement affectés dans les services du Ministère de l'Intérieur ou provenant des abandons de propriété par les particuliers en application de l'arrêté du 31 juillet 2001 relatif à la destruction de matériels de guerre, armes, élément d'armes, munition, d'éléments de munition et autres produits explosifs.
- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction de l'équipement et de la logistique dans la limite de 10.000 € HT ;
- les dépenses concernant l'activité de la direction au profit des services de police et des autres organismes en convention dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 10.000 € HT en dehors des marchés et sans limite pour les dépenses relevant des marchés publics en cours.

5.2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude BAUGUIL et de M. Patrick LAGACHE, la délégation de signature est consentie, uniquement dans les domaines relevant leur compétence, pour ce qui concerne :

- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau ;
- les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau ;
- les congés (CA, jours RTT, journée de régulation, repos compensateur) des personnels relevant de leur bureau ;
- pour le BZGMM et le BZAME, les dépenses concernant l'activité de leur bureau au profit des services de police et des autres organismes en convention dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 3 000 € HT ;
- pour le BZGA, pour les dépenses concernant le fonctionnement de la direction dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 3 000 € HT.
 - ✧ à M. Jean-Claude LEMAITRE, inspecteur des finances publiques, chef du bureau zonal de l'armement, des matériels et des équipements et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Cédric DESMOTS, contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques, adjoint au chef du bureau zonal de l'armement, des matériels et des équipements ;
 - ✧ à M. Lionel ARNAUD, ingénieur principal, chef des services techniques, chef du bureau zonal de gestion des moyens mobiles, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Gérard BOULOGNE, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du bureau zonal de gestion des moyens mobiles ;

✧ à Mme Myriam DEMOISSON, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau zonal de gestion administrative.

5.3. En ce qui concerne les dépenses relatives à la maintenance des moyens mobiles au profit des services de police et des autres organismes en convention dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 3 000 € HT pour les achats sur marché et 1 000 € HT pour les achats hors marché, la délégation de signature est donnée à :

- ✧ à M. Christophe FLECHE, contrôleur de classe supérieure des services techniques – adjoint au chef de l'atelier régional de Bordeaux ;
- ✧ à M. Freddy FABRE, adjudant-chef – adjoint au chef de l'atelier régional de Bordeaux ;
- ✧ à M. Guy PINAQUY, ouvrier d'État HCA chef d'équipe – adjoint au chef de l'antenne logistique automobile de Bayonne ;
- ✧ à M. Patrice SOULAT, contrôleur de classe supérieure des services techniques – chef de l'antenne logistique automobile de Limoges ;
- ✧ à M. Guillaume CEBILE, contrôleur de classe normale des services techniques - chef de cellule approvisionnement à l'atelier régional de Bordeaux ;
- ✧ à M. Stéphane BERGEON, adjoint technique de 1ère classe au bureau zonal des moyens mobiles à Bordeaux ;
- ✧ à M. Stéphane FISCHER, adjoint technique principal de 2ème classe au bureau zonal de gestion des moyens mobiles à Bordeaux ;
- ✧ à M. Cédric PENET, adjoint technique principal de 2ème classe au bureau zonal de gestion des moyens mobiles à Bordeaux ;
- ✧ à M. Patrick DESGRANGES, adjoint technique principal de 2ème classe au bureau zonal de gestion des moyens mobiles à Bordeaux.
- ✧ à M. Nermin CELIK, contractuelle au bureau zonal de gestion des moyens mobiles à Bordeaux.

5.4. En ce qui concerne la destruction des armes et matériels d'armement et pour l'exécution des missions qui lui sont confiées, délégation de signature pour tous les actes de conduite et de vérification des destructions est donnée à :

- ✧ M. Jean-Claude LEMAITRE, inspecteur des finances publiques, chef du bureau zonal de l'armement, des matériels et des équipements.

ARTICLE 6

6.1. Délégation de signature est donnée à M. Serge RAVEZ, ingénieur général des Mines, directeur des systèmes d'information et de communication, en ce qui concerne :

- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction des systèmes d'information et de communication dans la limite de 10 000 € HT ;

- tous actes administratifs relatifs à l'engagement juridique et aux pièces de liquidation des dépenses à l'exception des marchés formalisés, se rapportant à des crédits « métiers » imputés sur les programmes :

- 161 - mission sécurité civile-programme CMS-Action 2
- 176 - mission sécurité-programme PN-Action 6
- 207 - mission sécurité et éducation routière

- 216 - mission ACTE- programme CPPI-Action 3
- 303 - mission immigration et asile
- 354 - mission administration territoriale de l'État

- toutes correspondances, décisions ou instructions relatives aux affaires relevant des attributions du service de zone des systèmes d'information et de communication ;

- les états liquidatifs des indemnités de personnel.

6.2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge RAVEZ, la délégation de signature est donnée à :

✧ M. Nordine MEBARKI, ingénieur hors classe des SIC, directeur adjoint SIC à compter du 1^{er} février 2023, en ce qui concerne :

- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction des systèmes d'information et de communication dans la limite de 10 000 € HT ;

- tous actes administratifs relatifs à l'engagement juridique et aux pièces de liquidation des dépenses à l'exception des marchés formalisés, se rapportant à des crédits « métiers » dans la limite de 50.000 € HT

✧ M. Jean-Claude BAR, ingénieur hors classe des SIC, chef de la mission pilotage et logistique, en ce qui concerne :

- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction des systèmes d'information et de communication dans la limite de 10 000 € HT ;

- tous actes administratifs relatifs à l'engagement juridique et aux pièces de liquidation des dépenses à l'exception des marchés formalisés, se rapportant à des crédits « métiers » dans la limite de 50.000 € HT.

✧ Mme Agnès DOUSSEAU, attachée d'administration de l'État, chef du pôle des affaires générales, pour l'ensemble de l'activité du service dans la limite de 5 000 euros ;

✧ M. Jean-Hervé BLONDIN, ingénieur hors classe des SIC, chef du département système support et développement pour toutes les activités liées au développement, au déploiement et à l'exploitation des applications informatiques dans la limite de 5 000 euros ;

✧ M. Jérôme BOISGROLLIER, ingénieur principal des SIC, chef du département réseaux mobiles pour les activités liées à l'INPT dans la limite de 5 000 euros ;

✧ M. Philippe COLLIAS, ingénieur hors classe des SIC, chef du département réseaux fixes pour toutes les activités liées au RIE et aux réseaux locaux dans la limite de 5 000 euros.

ARTICLE 7

7.1. Délégation de signature est donnée à Mme Christine MAZAUD, attachée principale d'administration de l'État, chef d'État-major, en ce qui concerne :

- tous les actes relevant de l'État-major et des services qui lui sont rattachés y compris ceux relatifs à l'engagement juridique des dépenses dans la limite de 10 000 € HT ;

- les actes relatifs à l'instruction, aux demandes d'indemnisation ou aux recours contentieux des personnels de la Police Nationale, en matière d'assistance judiciaire présentées par les fonctionnaires de police ou leurs ayants droits ;

- les actes relatifs à la gestion des litiges amiables ou contentieux consécutifs aux accidents de la circulation et aux dégradations impliquant les personnels et les moyens de la police et de la gendarmerie nationales ;

- les actes relatifs au recouvrement des recettes non fiscales ainsi qu'à l'exécution financière des dossiers contentieux de la police et de la gendarmerie nationales, objets de la délégation de gestion susvisée.

Sont concernés les affaires et dossiers des services et unités implantés dans la zone de défense Sud-Ouest.

7.2. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine MAZAUD, délégation de signature est donnée uniquement dans les domaines relevant de sa compétence :

✧ à M. Jean-François JUZANX, attaché principal d'administration de l'État, chef de bureau des affaires juridiques et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Nathalie JORE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau des affaires juridiques.

7.3 En ce qui concerne les dépenses relatives au restaurant administratif effectuées en régie dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 1000 € HT pour les achats hors marché avec la carte achat, la délégation de signature est donnée à :

✧ M. Maxime RESTES, coordonnateur technique du contrat de restauration collective du site de Bacalan.

ARTICLE 8

Dans le cadre de leurs missions de contrôle budgétaire et de validation des actes passés dans l'outil CHORUS-DT, délégation de signature est donnée à :

✧ Mme Christine MAZAUD, attachée principale d'administration de l'État, chef d'État-major, Mme Bettina BREART, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, et M. Olivier LAFAYE, adjoint administratif de 1ère classe, affectés à l'état-major pour valider et contrôler les ordres de mission et les états de frais concernant les agents de la DRH, de la DAGF et de l'État-major ;

✧ M. Philippe BREGIER, chef des services techniques, directeur de l'immobilier et Mme Christine BOUILLET, attachée de l'administration de l'État pour contrôler et valider les ordres de mission et les états de frais concernant les agents de la DIM ;

✧ Mme Myriam DEMOISSON, attachée principale d'administration de l'État et Mme Christine GALERNE, secrétaire administrative de classe supérieure, pour contrôler et valider les ordres de mission et les états de frais concernant les agents de la DEL ;

✧ Mme Agnès DOUSSEAU, attachée d'administration de l'État, et Mme HACQUARD-HAVEN, Hélène secrétaire administrative de classe supérieure, pour contrôler et valider les ordres de mission et les états de frais concernant les agents de la DSIC.

ARTICLE 9

La délégation de signature est donnée au colonel Alain CROMBEZ, chargé de mission pour tous les documents, correspondances entrant dans le cadre des tâches fixées par sa lettre de mission.

ARTICLE 10

Délégation de signature est, par ailleurs, accordée :

- ◇ au docteur Marc TARIS, médecin contractuel au service médical statutaire, pour toutes correspondances et décisions relevant des attributions exercées faisant fonction de médecin inspecteur régional adjoint Sud-Ouest.

ARTICLE 11

La délégation de signature est donnée à M Lionel CHARRERON et M David MICHELON, conseiller mobilité carrière ainsi que Mme Yola LE-GARS, conseillère parcours professionnel pour l'utilisation de la carte achat dans la limite du montant alloué par la DRCPN.

ARTICLE 12

L'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Didier RIBEYROLLE, secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-Ouest, est abrogé.

ARTICLE 13

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité Sud-Ouest, et le secrétaire général adjoint du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **08 JUIN 2023**

Le Préfet,

Étienne GUYOT



SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-06-07-00001

Arrêté du 7 juin 2023 portant délégation de signature
à M. Patrick AMOUSSOU-ADÉBLÉ, secrétaire
général pour les affaires régionales de la région
Nouvelle-Aquitaine

ARRÊTÉ du 07 JUIN 2023

**portant délégation de signature à M. Patrick AMOUSSOU-ADÉBLÉ,
secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine**

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 portant nomination de M. Eric BELET, directeur de la plate-forme régionale achats ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 13 novembre 2018 portant nomination de M. Patrick AMOUSSOU-ADÉBLÉ, secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté de la ministre déléguée auprès de la Première ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances, du 21 juin 2022, portant nomination de Mme Sandra LAPEYRADE, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 22 décembre 2022 portant nomination de Mme Régine LEDUC, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales en charge du pôle politiques publiques de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2023 portant organisation du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 24 mai 2023 portant nomination de M. Laurent BORDE, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales en charge du pôle modernisation et moyens de Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

A R R Ê T E

Article premier

Délégation de signature est donnée à M. Patrick AMOUSSOU-ADÉBLÉ, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer tous actes de gestion interne du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Patrick AMOUSSOU-ADÉBLÉ, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer au nom du préfet de région tous les actes, arrêtés, décisions, documents administratifs, mémoires, rapports, conventions, certificats, labels, correspondances, marchés publics et pièces comptables, relevant des attributions du représentant de l'État dans la région, y compris les actes relatifs aux procédures amiables et contentieuses dans le cadre du contrôle budgétaire et du contrôle de légalité des actes du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, à l'exception :

- des décisions de passer outre l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- des ordres de réquisition du comptable public,
- des décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État.

M. Patrick AMOUSSOU-ADÉBLÉ, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick AMOUSSOU-ADÉBLÉ, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, délégation de signature est donnée à :

- M. Laurent BORDE, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine,
- Mme Régine LEDUC, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick AMOUSSOU-ADÉBLÉ, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et de M. Laurent BORDE, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, délégation de signature est donnée à Mme Béatrice PRADAYROL-MARTINELLI, cheffe du bureau de l'immobilier et du pilotage budgétaire, pour procéder, dans la limite de ses attributions, à l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des unités opérationnelles (UO) des programmes suivants, ainsi que tous les actes juridiques et administratifs y afférents, à l'exception des actions de communication et des dépenses correspondantes qui devront être soumises à l'accord préalable de M. le secrétaire général pour les affaires régionales :

- Programme 349 "Fonds pour la transformation de l'action publique" : responsable de BOP et responsable de l'UO,
- Programme 357 "Fonds de solidarité des entreprises": responsable de l'UO 0357-CFIP-DR33,
- Programme 362 "Ecologie" : responsable de l'UO,
- Programme 363 "Compétitivité" : responsable de l'UO,
- Programme 354 "Administration territoriale de l'Etat" : responsable de l'UO mutualisée,
- Programme 305 "Stratégies économiques" : responsable de l'UO 0305-ESSR-ES** - 0305-04-01 - 030500040012 - Soutien territ. ESS,
- Programme 380 "Fonds vert": responsable de l'UO mutualisée 0380-ALPC-DR86.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick AMOUSSOU-ADÉBLÉ, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, de M. Laurent BORDE, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et de Mme Béatrice PRADAYROL-MARTINELLI, cheffe du bureau de l'immobilier et du pilotage budgétaire, la délégation de signature est donnée au sein du bureau de l'immobilier et du pilotage budgétaire à effet de valider, de façon électronique, dans l'application Chorus formulaire, pour les programmes visés dans l'article 4 du présent arrêté à :

- Mme Ghallia BACHIR, gestionnaire des BOP 349, 354 et 363 au sein du BIPB,
- M. Anthony MIRALLES, référent plan de relance au sein du BIPB.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick AMOUSSOU-ADÉBLÉ, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et de M. Laurent BORDE, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, délégation de signature est donnée, à Mme Carine FULIGNI, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, en tant que responsable de l'unité opérationnelle (UO) du programme 148, et en tant que responsable de l'UO mutualisée régionale du programme 354 « administration territoriale de l'État » – pour la partie formation, et en tant que centre de coût de l'UO nationale du programme 216, action formation, du ministère de l'Intérieur, pour procéder, dans la limite de ses attributions, à l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant de ces UO et de ce centre de coût, ainsi que tous les actes juridiques et administratifs y afférents, à l'exception des actions de communication et des dépenses correspondantes qui devront être soumises à l'accord préalable de M. le secrétaire général pour les affaires régionales

La convention de délégation de gestion à un centre de service partagé (CSP) – CHORUS – devra être soumise au visa de M. le secrétaire général pour les affaires régionales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick AMOUSSOU-ADÉBLÉ, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, de M. Laurent BORDE, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et de Mme Carine FULIGNI, directrice de la plate-forme régionale des ressources humaines, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Frédéric ROSSIAUD, adjoint à la directrice de la plate-forme régionale des ressources humaines.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick AMOUSSOU-ADÉBLÉ, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, de M. Laurent BORDE, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et de Mme Carine FULIGNI, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, délégation de signature est donnée au sein de la plate forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines à effet de valider, de façon électronique, dans l'application Chorus formulaire, pour l'UO du programme 148, pour l'UO mutualisée régionale du programme 354 « administration territoriale de l'État » – pour la partie formation et pour le centre de coût de l'UO nationale du programme 216, action formation, du budget du ministère de l'Intérieur, à :

M. Frédéric ROSSIAUD, adjoint, chef du service régional de formation,
M. Jérôme VACHEZ, conseiller organisation travail,
Mme Julie FREDEFON , conseillère en action sociale et environnement professionnel
Mme Isabelle GRANDEAU, conseillère en formation interministérielle

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick AMOUSSOU-ADÉBLÉ, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et de M. Laurent BORDE, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, délégation de signature est donnée à M. Eric BELET, directeur de la plate-forme régionale achats, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les avenants aux marchés publics, les actes spéciaux d'agrément des sous-traitants, les décisions de révision des prix et les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick AMOUSSOU-ADÉBLÉ, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, de M. Laurent BORDE, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et de M. Eric BELET, directeur de la plate-forme régionale achats, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Serge COLOMBET, adjoint au directeur de la plate-forme régionale achats.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick AMOUSSOU-ADÉBLÉ, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, délégation de signature est donnée à Mme Sandra LAPEYRADE, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de Nouvelle-Aquitaine, en ce qui concerne les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire, à l'exception des actions de communication et des dépenses correspondantes qui devront être soumises à l'accord préalable du secrétaire général pour les affaires régionales :

en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP suivant : programme 0137 « Égalité entre les femmes et les hommes ».

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Solidarité, insertion et égalité des chances	Programme 0137 : Égalité entre les femmes et les hommes	- Action 23 : Soutien du programme 0137	0137 - 23
		- Action 24 : Accès aux droits et à l'égalité professionnelle	0137 - 24
		Action 25 : Prévention et lutte contre la violence et la prostitution	0137 - 25

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr

4/6

en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, relevant de l'UO mutualisée du programme 354 « Administration territoriale de l'État ».

Toutes les dépenses de fonctionnement ou d'investissement, lorsque le montant est supérieur aux seuils déterminés pour le visa préalable du contrôleur budgétaire régional, seront présentées à la signature de M. le secrétaire général pour les affaires régionales.

En tant que responsable d'unité opérationnelle, Mme Sandra LAPEYRADE, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de Nouvelle-Aquitaine, fournira au secrétaire général pour les affaires régionales chaque semestre, un compte rendu d'exécution.

Demeurent également réservés à la signature du préfet de région, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée.

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé semestriellement au secrétaire général pour les affaires régionales.

En qualité de directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité de la région Nouvelle-Aquitaine, Mme Sandra LAPEYRADE reçoit délégation à l'effet de signer les courriers du service, à l'exception des courriers adressés nominativement aux ministres et secrétaires d'État, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils départementaux et aux maires, dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'État.

Délégation lui est également donnée, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les décisions relatives à :

- l'emploi et la gestion du personnel,
- la gestion du patrimoine immobilier et des matériels,
- l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels elle a autorité,
- la prescription quadriennale.

La convention de délégation de gestion à un centre de service partagé (CSP) – CHORUS – devra être soumise au visa du secrétaire général pour les affaires régionales.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick AMOUSSOU-ADÉBLÉ, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et de Mme Sandra LAPEYRADE, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Nouvelle-Aquitaine, la délégation qui lui est consentie sera exercée, pour les affaires régionales, par Mme Anne DANIERE-MOREAU, directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité de la région Nouvelle-Aquitaine.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick AMOUSSOU-ADÉBLÉ, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et de Mme Sandra LAPEYRADE, délégation de signature est donnée au sein de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Nouvelle-Aquitaine à effet de valider, de façon électronique, dans l'application ministérielle Chorus Formulaire, pour l'UO du BOP 0137 « Égalité entre les femmes et les hommes » et pour l'UO mutualisée du programme 354 « Administration territoriale de l'État » à :

Mme Assia GROSTEFAN, cadre de gestion.

Article 11

L'arrêté du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Patrick AMOUSSOU-ADÉBLÉ, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, est abrogé.

Article 12

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional et qui prendra effet à compter du 12 juin 2023.

Fait à Bordeaux, le 07 JUIN 2023

Le Préfet de région,

Étienne GUYOT

